

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 29 Mars 2013**

(séance n° 47)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 29 mars 2013 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (23 présents à 20h30, 4 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Christelle MORBOIS, Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Roland CHAILLON, Annie PERRIER, Chantal PASTEUR, André JOURD'HUI, Nicolas VESCOVI, Agnès MILLOUX

Excusés et représentés :

Stéphane MACLE représenté par Dominique BONNET  
 Joëlle DOLE représentée par Marie-Line LANG-JANOD  
 Jean-François DHOTE représenté par Roland CHAILLON  
 Pascal LOUREIRO représenté par Nicolas VESCOVI

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et demande ainsi à Monsieur Nicolas VESCOVI si il est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Monsieur Nicolas VESCOVI répond que oui.

-----

**1/ Compte rendu des conseils municipaux du 15 février 2013 et 8 mars 2013**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les comptes rendu du 15 février 2013 et 8 mars 2013 ?

Monsieur Roland Chaillon demande le report d'adoption des deux comptes rendus reçus la veille dans les boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire accepte le report d'adoption.

**2/ Adoption des comptes administratifs 2012**

Présentation de la note par Madame Christine Grillot

**Compte administratif assainissement**

Dépenses d'exploitation

CHAP	ART	désignation	CA 2012
			<b>105</b>
<b>chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621)</b>			<b>236.81</b>
	6061	eau edf chauffage énergie	38687.66
	6063	fournitures d'entretien et de petit équipement	3150.97
	6068	autres fournitures	5523.61
	611	contrat de sous traitance	11275.2
	6152	entretien sur bien immobilier	1852.59
	61558	entretien autres biens	36188.94
	6156	maintenance	516.24
	6228	divers	4608.63
	6236	catalogues et imprimés	187.82
	6262	frais de telecom	227.01
	627	services bancaires	140
	6288	autres frais divers	2258.84
	6378	redevance sictom	619.3

<b>chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>			<b>34 547.55</b>
	6336	cotisations CNFPT CDG FNAL	551.66
	6338	autres impôts, taxes et versements	61.27
	6411	rémunérations brutes	23651.77
	6451	Urssaf+CNRACL+ATIACL+erapf+fnal+cnfpt+cdg	9174.89
	6458	assurances des personnels	1107.96
<b>chap 66 charges financières</b>			<b>23 471.89</b>
	66111	intérêts emprunts	23 631.10
	66112	ICNE	-159.21
<b>chap 68 dotations aux amortissements et provisions</b>			<b>103 477.31</b>
	6811-042	amortissements	103477.31
			<b>266</b>
TOTAL			<b>733.56</b>

#### Recettes d'exploitation

désignation		CA 2012
<b>70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>222 814.77</b>
7061	redevance assainissement	222 814.77
<b>74 subvention d'exploitation</b>		<b>7 563.59</b>
741	primes d'épuration	7 563.59
<b>chap 77 produits exceptionnels</b>		<b>48 153.32</b>
777-042	quote part des subv° d'invest transférées au résultat	48 135.90
778	autres produits exceptionnels	17.42
<b>0 0 2</b>	<b>reprise excédent N-1</b>	
TOTAL		<b>278 531.68</b>

#### Dépenses d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2012
<b>chap 13 : subventions d'investissement</b>			<b>48135.90</b>
	13913-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	48 135.90
<b>chap 16 : emprunts</b>			<b>57 103.71</b>
	1641	capital des emprunts	57 103.71
<b>chap 21 : immobilisations corporelles</b>			<b>8 122.57</b>
	21311	bâtiments d'exploitation	7 056.17
	21562	service d'assainissement	1 066.40
<b>chap 23 : immobilisations en cours</b>			<b>590 464.48</b>
	2315	travaux et MO Charcigny	527 896.56
	2315	MO rues Versailles/Vieil Hôpital	2 512.73
	2315	regards Vieil Hôpital + reprise canal Ereu	30 350.16
	2315	travaux rues Versailles/vieil Hôpital	29 705.03
TOTAL			<b>703 826.66</b>

#### Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2012
	<b>1068</b>	<b>affectation résultat N-1</b>	<b>329 869.10</b>
<b>13</b>	<b>131</b>	<b>subvention d'équipement</b>	<b>79 000.00</b>
		subvention d'équipement sur décharge	39 000.00
		subvention Agence/CG sur Versailles/vieil Hôpital	40 000.00
<b>16</b>	<b>1641</b>	<b>emprunts</b>	<b>480 000.00</b>
	<b>2315</b>	double mandatement fre	<b>36 298.79</b>
<b>28</b>		<b>amortissements immos corporelles</b>	<b>103 477.31</b>
	2805-040	amortissements immos corporelles	103 477.31

Après avoir présenté les dépenses et recettes d'exploitation par chapitre puis les dépenses et recettes d'investissement par chapitre, Madame Grillot précise que la commission «affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande pourquoi le salaire de l'agent chargé de l'entretien de la station d'épuration, figure sur le budget assainissement alors que le salaire des agents chargés des services des budgets annexes ne figure pas toujours sur le budget concerné, comme cela est le cas pour le CCAS.

Madame Grillot répond que le salaire de l'agent chargé de la forêt figure également sur le budget forêt.

Monsieur Chaillon pense que c'est plus clair comme cela. Il demande s'il y a un réseau séparatif rue du Vieil Hôpital dans l'exécution du budget assainissement ?

Monsieur Gaillard explique qu'il y a un réseau séparatif de la rue Saint Roch jusqu'à la rivière côté salle des fêtes mais que l'on a un réseau unitaire côté fontaine aux poissons car il n'y a pas de réseau repartant sur la zone industrielle.

Monsieur Chaillon rappelle qu'il avait, lors des commissions, demandé que le réseau ne soit pas en unitaire mais il y avait un surcoût.

Monsieur le Maire explique que le conseil général et l'agence de l'eau subventionnent uniquement les réseaux unitaires, si bien que lorsque l'on réalise des réseaux séparatifs, il n'y a pas de subvention sur les canalisations d'eaux pluviales. Le réseau séparatif a toutefois permis d'avoir moins d'eau arrivant à la station d'épuration. Il doit y avoir environ 40 % de réseau séparatif à Poligny et 60 % de réseau unitaire.

Monsieur Gaillard explique que sur ce réseau, il y a un déversoir d'orage rue Arago et un vers l'usine Vagne. La communauté de communes est en train de faire une étude pour la réalisation d'un bassin de rétention pour les eaux pluviales en zone industrielle.

Monsieur Chaillon pense qu'il y a une gestion plus logique en assainissement que par le passé car il y a 590 000 € de dépenses d'investissement et 480 000 € d'emprunt. Il aurait cependant apprécié qu'il n'y ait plus d'eaux pluviales de toitures dans les réseaux.

### Compte administratif lotissement 2<sup>ème</sup> tranche

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

désignation	CA 2012
605 travaux	13 380.00
6068 autres fournitures	286.67
6182 documentation générale	44.85
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	174 729.13
<b>TOTAL</b>	<b>188 440.65</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

désignation	CA 2012
7015 ventes terrains	31 394.65
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	156 714.48
<b>TOTAL</b>	<b>188 109.13</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

désignation	CA 2012
3355-040 travaux en cours sur terrains aménagés	156 714.48
<b>TOTAL</b>	<b>156 714.48</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

désignation	CA 2012
3355-040 annulation du stock initial terrains	174 729.13
<b>TOTAUX</b>	<b>174 729.13</b>

Après avoir présenté les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre puis les dépenses et recettes d'investissement par chapitre, Madame Grillot précise que la commission «affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande quels sont les travaux qui ont été faits sur le budget lotissement 2<sup>ème</sup> tranche ?  
 Madame Grillot répond que des travaux de voirie ont été faits rue François Mitterrand.  
**Compte administratif lotissement 3<sup>ème</sup> tranche**

### BUDGET 2013 LOTISSEMENT 3<sup>ème</sup> TRANCHE

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

désignation	CA 2012
art 6015 achats de terrains	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

désignation	CA 2012
7015 ventes terrains	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

désignation	CA 2012
3555 terrains aménagés	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

désignation	CA 2012
3355-040 stock initial terrains	0.00
<b>TOTAUX</b>	<b>0.00</b>

Après avoir expliqué qu'aucune opération n'avait été réalisée sur ce budget en 2012, Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande si la ville est comptablement propriétaire des terrains de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement ?

Monsieur le Maire répond que non, qu'il reste quelques travaux à finaliser puis le budget sera éteint.

Monsieur Saillard explique que le budget va s'éteindre parce qu'il n'y a plus de stock de terrains.

Monsieur le Maire acquiesce.

### Compte administratif forêt

#### Dépenses de fonctionnement

désignation			CA 2012
<b>chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)</b>			<b>100 766.54</b>
	60632	fournit. petits équipements	153.03
	60636	vêtements de travail	316.46
	6068	autres matières et fournitures	15.60
	61523	entretien de voies	616.40
	61524	entretien de bois et forêts	46 409.40
	6156	frais de maintenance sidec	1 032.47
	6184	frais de formation	30.00
	6188	autres frais divers	5 751.00
	6232	fête et cérémonies	84.11
	6281	concours divers (Cnes forest+éco-certification CVO)	2 670.20
	6282	frais de gardiennage	43 687.87
<b>chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>			<b>36 842.43</b>
63	6332	cotisation FNAL	165.96
	6336	Cotisation CNFPT CDG	404.76
	6338	autres taxes	65.64

64	64111	rémunération ppales TB indiciaire brut	22 542.59
	64112	NBI SFT	876.48
	64118	autres indem	1 674.36
	6451	URSSAF patronales (maladie + alloc)	3 701.40
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro	6 248.05
	6455	cotisations assurance des personnels	1 163.19
<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>			<b>387 000.00</b>
	6522	versement de l'excédent sur le budget principal	387 000.00
<b>chap 66 charges financières</b>			<b>94.44</b>
66	66111	intérêts des emprunts	140.24
	66112	ICNE	-51.59
	668	autres charges financières	5.79
<b>chap 67 charges exceptionnelles</b>			<b>57 621.75</b>
	673	titres annulés	57 621.75
<b>chap 68 dotations aux amortissements et provisions</b>			<b>4 569.33</b>
68	6811-042	amortissement	4 569.33
<b>TOTAL</b>			<b>586 894.49</b>

#### Recettes de fonctionnement

désignation		CA 2012
<b>70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>		<b>762 629.14</b>
	7022 Coupes de bois	737 642.83
	7023 menus produits forestiers (houppiers)	6 727.80
	7025 taxe d'affouage	15 118.33
	7035 droits de chasse	3 140.18
<b>77 produits exceptionnels</b>		<b>2 246.63</b>
	7788 autres recettes	2 246.63
<b>TOTAUX</b>		<b>764 875.77</b>

#### Dépenses d'investissement

ART	désignation	CA 2012
<b>chap 16 emprunts et dettes assimilées</b>		<b>2 770.28</b>
1672	Emprunts CST	2 770.28
<b>chap 21 immobilisations corporelles</b>		<b>77 341.04</b>
2117	aménagement de bois forêt	74 896.60
2188	autres immos corporelles	2 444.44
<b>TOTAL</b>		<b>80 111.32</b>

#### Recettes d'investissement

ART	désignation	CA 2012
1068	affectation résultat 2011	16 846.62
Chap 28	amortissements des immobilisations corporelles	4 569.33
<b>TOTAUX</b>		<b>21 415.95</b>

Après avoir présenté les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre puis les dépenses et recettes d'investissement par chapitre, Madame Grilloit précise que la commission «affaires générales, finances et personnels» réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon fait remarquer que le budget forêt est l'un des rares budgets où les recettes réelles dépassent les recettes prévues : + 33 % de recettes encaissées par rapport à la prévision. Monsieur Chaillon dit qu'il n'a pas compris l'explication donnée en commission pour expliquer cet écart liée à un décalage des ventes de bois. D'autre part, Monsieur Chaillon demande pour quelle raison il y a eu 116 000 € de travaux prévus et seulement 80 000 € réalisés ?

Monsieur le Maire répond qu'il est toujours difficile d'estimer les recettes de la forêt car il y a des variations importantes des cours du marché du bois et les volumes estimés ne sont pas toujours les volumes coupés. Toutefois, il faut se satisfaire de ces recettes. Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a remarqué il y a 20 ans environ, qu'il y avait des fortes ventes de bois à Poligny et a diminué fortement ses dotations par rapport aux autres communes jurassiennes : les dotations de l'Etat sont 50 % plus faibles à Poligny qu'à Morez et 30 % plus faibles qu'à Arbois et Salins. Concernant les investissements, ils ont été réalisés en totalité mais il y a eu un décalage dans le règlement

des travaux.

Monsieur Chaillon précise que l'écart de prévision de 30 % des ventes de bois lui paraît énorme.

Monsieur le Maire répond que bien que l'estimation des ventes soit faite par l'ONF, l'écart entre les prévisions et les réalisations l'interpelle aussi.

Madame Grillot explique qu'au moment du budget primitif 2012, il y avait eu 600 000 € de ventes inscrites puis les acheteurs ont annulé une vente en cours d'année ce qui a provoqué une diminution des recettes inscrites, puis les ventes ont tout de même été réalisées en fin d'année.

Monsieur Jourd'hui précise que les résineux ont été vendus 80 € le m<sup>3</sup> en fin d'année et 60 € le m<sup>3</sup> en début et milieu d'année 2012. Les contrats de vente font un pic tous les 2 ans, cycliquement. Un rapport a été demandé à l'ONF pour comprendre ceci. Il en est de même pour les fluctuations de prix. D'autre part, une parcelle de bois en vente depuis 2007 s'est vendue en fin d'année, ce qui a augmenté les recettes du budget forêt de 40 000 €.

## Compte administratif budget général

### Dépenses de fonctionnement

		désignation	CA 2012
<b>chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61 et 62, 63 sauf 621, 635, 637 et 713)</b>			<b>1 165 279.46</b>
<b>0 11 / 60</b>	60611	eau et assainissement	50 434.65
	60612	énergie électricité	141 612.65
	60621	combustibles	127 142.04
	60622	carburants	28 037.60
	60623	alimentation	53 586.29
	60624	produits de traitement	1 632.44
	60628	autres fournitures non stockées	1 115.96
	60631	fournitures d'entretien	15 519.44
	60632	fournitures de petits équipements	22 288.66
	60636	vêtements de travail	11 783.18
	6064	fournitures administratives	20 568.81
	6067	fournitures scolaires	16 693.95
	6068	autres matières et fournitures	122 171.24
<b>0 11 / 61</b>	611	contrats de prestation de services	22 183.61
	6132	locations immobilières	108 433.75
	6135	locations mobilières	14 350.33
	614	charges locatives	3 238.31
	61521	entretien terrains	0.00
	61522	entretien de bâtiments	8 150.47
	61523	entretien de voies et réseaux	27 089.47
	61551	entretien de matériel roulant	20 453.78
	61558	entretien autre biens mobiliers	43 150.54
	6156	maintenance	22 543.96
	616	primes d'assurance	47 565.03
	6182	doc générale et technique	4 205.42
	6184	versements à des organismes de formation	4 199.10
	6185	frais de colloque	0.00
	6188	autres frais	95.10

	6225	indemnités du comptable	1 668.29
<b>011 / 62</b>	6226	honoraires	909.91
	6228	rémunérations diverses (institut, spectacles, stagiaires)	6 200.34
	6231	annonces et insertions	1 979.68
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	37 889.85
	6236	catalogues et imprimés	13 204.19
	6237	publication	784.58
	6247	transport collectifs	920.00
	6251	voyages et déplacements (des agents)	2 593.98
	6256	frais de mission	1 066.86
	6261	frais d'affranchissement	6 159.25
	6262	frais de télécom	26 407.31
	6281	concours divers (cotisat° assoc)	11 145.38
	6282	frais de gardiennage	474.22
	62878	rembt de frais à d'autres organismes	22.95
	6288	autres services (nettoyages draps, développemnt photos, frais fonct bassin CES ..)	48 134.79
<b>011/ 63 impôts, taxes</b>	63512	taxes foncières	60 960.10
	63513	autres impôts locx	1 379.00
	6355	taxes et impôts sur véhicules	615.00
	637	autres impôts et taxes (cotis° additionnelle OPH)	4 518.00
<b>chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>			<b>2 031 683.70</b>
	6218	personnels extérieurs	453.76
	6332	cotisation patronale FNAL	10 344.44
	6336	cotisation patronale CNFPT CDG	21 771.75
	6338	autres taxes	3 641.92
	64111	TB Indiciaire titulaires	1 012 812.09
	64112	NBI + SFT des titulaires	31 512.39
	64118	autres indemnités des titulaires (dont PFA)	149 870.99
	64131	TB non titulaires	178 299.89
	64168	autres (brut des contrats aidés)	36 550.54
	6417	rémunérations apprentis	2 110.04
	6451	URSSAF (patronales)	239 810.38
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro + ircantec non tit	263 856.38
	6455	cotisat° assurance du personnel	54 805.34
	6457	cotisat° liées à l'apprentissage	79.75
	6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	16 800.62
	6475	médecine du travail	8 963.42
<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>			<b>633 123.28</b>
	651	redevances pour concessions	95.13
	6531	indemnités des élus	84 985.60
	6532	frais de mission des élus	0.00
	6533	cotisation retraite élus	3 931.16

	6541	pertes sur créances irrécouvrables	2 068.73
	6553	SDIS	177 464.00
	6558	autres dépenses : financement Saint louis	26 953.99
	657341	subvention aux communes du Groupement à Fiscalité Propre	1 250.00
	657351	subvention aux Goupements à Fiscalité Propre	1 220.57
	657362	versements au CCAS	21 000.00
	6574	subv° organismes dt privé	313 793.11
	658	charges diverses de gestion courante	360.99
<b>chap 66 charges financières</b>			<b>124 114.33</b>
	66111	intérêts des emprunts	135 443.73
	66112	ICNE	-11 329.40
<b>chap 67 charges exceptionnelles</b>			<b>7 194.59</b>
	673	titres annulés	2 508.59
	678	autres charges exceptio	4 686.00
<b>chap 042 / 68 dotation aux amortissements</b>			<b>244 344.41</b>
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	244 344.41
<b>TOTAL</b>			<b>4 205 739.77</b>

#### Recettes de fonctionnement

CHAP	ART	désignation	CA 2012
<b>chap 013 atténuation de charges</b>			<b>82 262.10</b>
	6419	rembt risques statutaires dexia	46 390.69
	6419	remboursement rémunérat° IJ CPAM	4 755.12
	6419	CDG mandats syndicaux	3 018.94
	6419	contrat aidé	27 322.35
	6459	rembt sur charges de sécurité sociale	775.00
<b>chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>217 890.03</b>
	70311	concessions cimetières	2 353.70
	70323	redevances d'occupation du domaine public	9 577.08
	70328	autre droits de stationnement : redevance ligne RTE	495.78
	70631	redevances services à caractère sportif	19 209.70
	7066	redevances à caractère social (crèche)	62 241.44
	7067	redevances periscolaire (cantine, garderie)	44 263.75
	7083	locat° diverses (salle des fêtes-téléalarme, matériel, chapiteaux)	1 907.41
	70848	autres organismes : refacturation services partagés à la CCCG	39 962.33
	70878	rembt par autres redevables	32 928.84
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	4 950.00
<b>chap 72 travaux en régie</b>			<b>27 777.40</b>
	042 -722	immob corporelles : travaux en régie	27 777.40
<b>chap 73 impôts et taxes</b>			<b>2 836 340.07</b>
	73111	contributions directes (centimes)	1 751 158.00
	73114	impôt forfaitaire des entreprises de réseaux	278.00
	7321	attribution de compensation	943 521.66
	7323	FNGIR	8 000.00
	7325	fonds de péréquation RFCI	9 147.00
	7336	droits de place	14 684.30
	7351	taxe sur l'électricité	94 162.11

	7381	taxe additionnelle dts de mutation	15 389.00
<b>chap 74 dotations et participations</b>			<b>1 478 974.95</b>
	7411	DGF	696 360.00
	74121	DSR 1ere fraction et 2eme fraction	157 724.00
	74127	DNP	24 663.00
	746	DGD assurances	240.00
	74718	autres subventions : organisation élections	1 698.40
	7472	subventions région	1 500.00
	7473	subventions département : sal directrice crèche	27 249.99
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles)	62 185.10
	7478	subv °autres organismes	360 792.24
	74832	FDTP	61 791.22
	74833	compensation de TP par Etat	12 549.00
	74834	compensation de TF par Etat	23 752.00
	74835	compensation d'exonération de TH	47 552.00
	7488	autres participations	918.00
<b>chap 75 autres produits de gestion courante</b>			<b>719 152.32</b>
	752	revenus des immeubles	328 786.16
	7551	reversement budget à caractère administratif (forêt)	387 000.00
	758	produits divers de gestion courante(charges SDF)	3 366.16
<b>chap 77 produits exceptionnels</b>			<b>56 200.23</b>
	0 42 777	cote part des suv d'inv transférées au cpte de résultat	41 843.46
	7788	produits exceptionnels divers	14 356.77
<b>TOTAUX</b>			<b>5 418 597.10</b>

#### Dépenses d'investissement

			<b>désignation</b>	<b>CA 2012</b>
<b>CHAP 13 subventions d'équipement</b>				<b>41 843.46</b>
0 40	13911	amortissement des subventions état		16 842.02
0 40	13912	amortissement des subventions région		8 270.42
0 40	13913	amortissement des subventions départemt		14 729.48
0 40	13932	amortissement des subventions amendes de police		1 521.00
0 40	13936	amortissement des subventions PVR		480.54
<b>CHAP 16 emprunts et dettes assimilés</b>				<b>611 734.43</b>
	1641	capital des emprunts		596 268.40
	165	remboursement de cautions		15 466.03
<b>chap 20 immobilisations incorporelles</b>				<b>3 676 001.42</b>
	202	frais documents d'urbanisme		2 263.43
	2031	frais d'études		17 569.24
	0 41	transfert bât oratoriens		3 656
	20412			168.75
<b>chap 21 immobilisations corporelles</b>				<b>374 892.00</b>
	21311	constructions : hôtel de ville		12 183.00
	21312	constructions : bât scolaires		6 011.20
	21318	constructions : autres bât publics		80 804.62
<b>0 40</b>	21318	travaux en régie		27 777.40
	2132	immeuble de rapport		79 476.14
	2151	réseaux de voirie		49 999.98
	2152	installations de voirie		15 794.74
	21533	réseaux câblés		8 117.53
	21568	autres mat d'incendie (extincteurs)		1 207.36
	2158	autres mat et outillage		11 013.28
	2161	achat et restauration œuvre d'art		19 345.30
	2182	matériel de transport		5 250.44

	2183	matériel de bureau et informatique	8 258.00
	2184	meublier de bureau	2 340.97
	2188	autres immo corporelles	47 312.04
<b>chap 23 immobilisations en cours</b>			<b>956 632.16</b>
	2313	travaux autres bât publics : MO+étude aménagement ur Jacobins	23 082.80
		TC1, TC2, TC3 jacobins	257 863.36
		vestiaires MO + travx	613 440.02
		maison santé	28 242.42
		extension gendarmerie	14 086.39
		façade park rue Boussières	2 063.10
		extension crèche	2 398.46
	2315	aménagement urbain : rues Versailles + Vieil Hôp. + MO	15 455.61
<b>TOTAL</b>			<b>5 661 103.47</b>

#### Recettes d'investissement

CHAP	ART	désignation	CA 2012
<b>10 : dotations, fonds divers</b>			<b>845 323.53</b>
	102 22	FCTVA	242 452.30
	102 23	TLE	4 444.00
	106 8	affectation du résultat N-1	598 427.23
<b>13 : subventions d'investissement</b>			<b>441 002.51</b>
	131 1	subv° Etat transférables	77 619.00
	131 2	subv° Région transférable	27 300.00
	131 3	subv° Départem	5 460.00
	132 1	subv° Etat non transférables	101 131.44
	132 2	subv° Région non transférable	44 604.07
	132 3	subv° Dept non transférable	153 964.43
	132 8	autres sub d'équipemt non transférables	22 381.97
	134 1	DETR fonds affectés à l'équipement non transférables	5 261.77
	134 2	Amendes (fonds affectés à l'équipement non transférables)	3 279.83
<b>16 : emprunts et dettes assimilés</b>			<b>14 668.37</b>
	164 1	emprunts en euros	
	165	dépôts et cautionnement	14 668.37
<b>21 : immo corporelles</b>			<b>3 656 168.75</b>
	0 40 21312		3 656 168.75
<b>23 : immo en</b>			<b>13 080.00</b>
	231 3	rembt TVA cinéma sur dépenses 2011	13 080.00
<b>040/ 28 : amortissement des immos 28188 amortissements</b>			<b>244 344.41</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>5 214 587.57</b>

Après avoir présenté les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre puis les dépenses et recettes d'investissement par chapitre, Madame Grillot précise que la commission «affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon précise que la prévision des opérations d'investissement dans leur globalité et le report des opérations à terminer sur l'exercice comptable suivant, est illisible pour les élus même s'il convient que cela est

beaucoup plus pratique pour les services financiers de la ville car l'opération est de ce fait plus facile à suivre. D'autre part, il est interpellé par l'augmentation des atténuations de charges en fiscalité qui touchent les familles et les personnes à faible revenus (il remarque + de 12 000 € par rapport à l'an dernier). Il pense toutefois qu'il s'agit plutôt d'une diminution des revenus des habitants.

Monsieur Saillard pense, quant à lui, que cet état de fait est lié au vieillissement de la population et ainsi à une diminution des revenus consécutif au départ en retraite.

Monsieur Chaillon demande pourquoi il y a une diminution des recettes du domaine ?

Madame Grillot répond qu'il y a plusieurs recettes en diminution comme les charges locatives de la salle des fêtes, les concessions de cimetière mais qu'il ne s'agit pas d'une forte baisse dans un seul domaine.

Après avoir félicité les services financiers de la ville pour la qualité des documents budgétaires, Monsieur Chaillon donne une explication de vote : il ne conteste pas les comptes mais la façon dont le budget est conduit par l'équipe majoritaire. La minorité municipale avait voté contre le budget général primitif 2012 et pour les budgets annexes 2012 donc dans la logique, la minorité fera de même pour les comptes administratifs.

Conformément au code général des collectivités locales, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote des comptes administratifs. Monsieur Gaillard met aux voix les différents comptes administratifs :

- Compte administratif assainissement : unanimité**
- Compte administratif lotissement 2<sup>ème</sup> tranche : unanimité**
- Compte administratif lotissement 3<sup>ème</sup> tranche : unanimité**
- Compte administratif forêt : unanimité**
- Compte administratif budget général : 6 contre, 20 pour : adopté à la majorité des voix.**

### **3/ Affectation des résultats de l'exercice 2012**

Présentation de la note par Madame Grillot

#### **A) Budgets Annexes**

<b>Budget Assainissement</b>	Résultat fin 2011	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2012	Résultat de clôture
Investissement	-329 869.10 €		324 818.54 €	- 5 050.56 €
Exploitation	358 605.68 €	329 869.10 €	11 798.12 €	40 534.70 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

- 5 050.56 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de financer le solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2012.
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 35 484.14 € sera repris au budget primitif 2013 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

<b>Budget Forêt</b>	Résultat fin 2011	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2012	Résultat de clôture
Investissement	- 16 846.62 €		- 58 695.37 €	- 75 541.99 €
Fonctionnement	189 844.66 €	16 846.62 €	177 981.28 €	350 979.32 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat d'exploitation ainsi qu'il suit :

- 75 541.99 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de financer le solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2012.
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 275 437.33 €, sera repris au budget primitif 2013 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

<b>Budget Lotissement 2<sup>ème</sup> tranche</b>	Résultat fin 2011	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2012	Résultat de clôture
Investissement	- 174 729.13 €		18 014.65 €	- 156 714.48 €
Fonctionnement	232 187.07 €	-	- 331.52 €	231 855.55 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- - 156 714.48 € en 001 « déficit d'investissement reporté » (il n'y a pas d'affectation en réserves au 1068 sur les budgets lotissement).
- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 231 855.55 €, sera repris au budget primitif 2013 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

<b>Budget Lotissement 3<sup>ème</sup> tranche</b>	Résultat 2011	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2012	Résultat de clôture
Investissement	0 €		0 €	0 €
Fonctionnement	11 633.36 €	-	0 €	11 633.36 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- Le résultat de fonctionnement, soit 11 633.36 €, sera repris au budget primitif 2013 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

## **B) Budget Général**

<b>Budget Général</b>	Résultat fin 2011	Dont affecté à l'investissement	Résultat 2012	Résultat de clôture
Investissement	- 598 427.23 €		- 446 515.90 €	- 1 044 943.13 €
Fonctionnement	1 157 497.9 €	598 427.23 €	1 212 857.33 €	1 771 928 €

Le Conseil Municipal est appelé à affecter le résultat de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- 1 044 943.13 € en réserves au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de financer le solde d'exécution déficitaire d'investissement du compte administratif 2012.
- La différence de 726 984.87 € sera reprise au budget primitif 2013 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **4/ Vote des taux de fiscalité locale 2013**

Présentation de la note par Madame Grillot

Par délibération en date du 11 avril 2012, le Conseil Municipal a fixé les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2012 ainsi qu'il suit :

Le montant du produit de la fiscalité prévisionnelle 2012 s'élevait ainsi à 1 654 727.09 € :

- ✚ Taxe d'Habitation : 11.58 % (4 231 000 x 11.58 % = 489 950 €)
- ✚ Foncier Bâti : 22.14 % (5 429 000 x 22.14 % = 1 201 981 €)
- ✚ Foncier Non Bâti : 32.71 % (151 700 x 32.71% = 49 621 €)

Le produit fiscal prévisionnel à taux constants pour l'année 2013 ainsi que les allocations compensatrices de l'Etat au titre de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la taxe professionnelle se répartissent comme suit :

- Produit de la fiscalité locale = 1 791 250 € (soit 49 698 € de plus qu'en 2012)
- Allocations compensatrices Etat = 86 112 € dont :
  - ✚ Compensation de Taxe d'Habitation : 45 137 €
  - ✚ Compensation de Foncier Bâti : 11 325 €
  - ✚ Compensation de Foncier Non Bâti : 11 149 €
  - ✚ Compensation de Taxe Professionnelle / CFE : 10 501 € + 8 000 € pour le FNGIR

Rappel : une attribution de compensation est versée à la ville par la Communauté de Communes du Comté de Grimont du fait du passage en TPU au 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'attribution de compensation a été arrêtée à 938 531 € par décision du Conseil Communautaire suite au transfert de compétence aménagement hydraulique.

**Il est proposé à l'assemblée de débattre sur la fiscalité ci après :**

	Bases prévisionnelles 2013	Taux constants	produits	Taux augmentés de 1%	produits
TH	4 404 000	11.58 %	509 983	11.70%	515 268
TFB	5 559 000	22.14%	1 230 763	22.36%	1 242 992
TFNB	154 400	31.71%	50 504	33.04%	51 013
	<b>Total</b>		<b>1 791 250</b>		<b>1 809 273</b>

  

Différence 2012/2013	<b>+ 49 698 €</b>	<b>+ 67 721 €</b>
----------------------	-------------------	-------------------

\* **soit d'augmenter la fiscalité directe locale en 2013 de 1 %** par rapport à l'année dernière avec un produit fiscal de **1 809 273 €** ;

\* **soit de maintenir les taux**, avec un produit fiscal de **1 791 250 €**

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable sur une non augmentation des taux de 2012.

Monsieur le Maire explique que, compte tenu de l'augmentation des bases de la fiscalité, il est proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale : il explique qu'il a remarqué, lors de sa participation à la commission communale des impôts directs, la présence de 13 nouveaux appartements ou maisons à Poligny ainsi que quelques nouvelles bâtisses comme l'extension Vagne, ce qui augmentera encore les prochaines bases fiscales.

Monsieur Chaillon pense que la fiscalité fait partie d'un tout : il existe 4 leviers budgétaires dont la fiscalité, les produits des services, les emprunts et les économies sur le fonctionnement des services. Il a du mal à savoir s'il faut maintenir la fiscalité et ne pas anticiper une augmentation des charges ou s'il faut augmenter un petit peu la fiscalité pour anticiper. Mais il explique qu'il ne dispose pas de suffisamment d'éléments d'analyse pour y répondre et de ce fait laisse le choix à l'équipe municipale.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'un point de discordance entre l'équipe en place et l'opposition : la majorité municipale ne souhaite pas alourdir les taxes, sa politique étant tournée vers les économies.

Monsieur Chaillon répond qu'il n'a jamais été un responsable gestionnaire de la ville, qu'il y avait 4 leviers d'action et que cela dépendait du projet de la ville. Il y aura dans les deux ans à venir, une diminution des dotations de l'Etat et Monsieur Chaillon se demande s'il ne faudrait pas anticiper cette diminution par une hausse de fiscalité. Il ajoute que l'augmentation des bases ne sera pas productive de fiscalité l'an prochain car il n'y a plus de maisons en construction depuis deux ans.

Monsieur le Maire répond que l'année prochaine, il y aura une prise en compte dans les bases fiscales, de l'extension d'Arnaud (8 millions d'euros), de l'extension de Monts et terroirs (4 millions d'euros), et d'Entremont. Il y a également l'extension possible d'une entreprise dont un point supplémentaire sera proposé à l'ordre du jour. D'autre part, 17 appartements ont été réhabilités à Poligny, notamment rue de Boussières, ce qui créera aussi des taxes d'habitations supplémentaires dans les années à venir. Nous aurons certes, des dotations étatiques plus faibles, mais une augmentation du foncier bâti.

Madame Grillot rétorque que la DGF a diminué de 9 500 € par rapport à l'an dernier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a écrit à trois reprises à la préfecture pour dénoncer la refonte des dotations polinoises par rapport à Arbois, Salins, Champagnole et Morez mais qu'il n'y a jamais eu de modifications.

Monsieur Saillard n'est pas certain que dans ces villes ci, l'augmentation des bases et de l'assiette soit aussi importante qu'à Poligny.

Monsieur le Maire explique que 17 études ont été engagées en France sur la revitalisation des bourgs centres, notamment au sein du Pays du Revermont : sur les 50 dernières années, Poligny a perdu 50 habitants, Arbois en a perdu 500 et Salins en a perdu 1 500.

Monsieur Chaillon pense que l'aérodrome d'Arbois est un vrai plus pour la ville d'Arbois.

Monsieur le Maire précise que le territoire polinois est positif en terme de flux d'emplois : ainsi, 3 000 personnes habitant à l'extérieur viennent travailler à Poligny et 2 400 polinois vont travailler en dehors du territoire.

Monsieur Chaillon dit que l'un des objectifs des conseillers municipaux est de débattre : le Maire ayant apporté des arguments cohérents (l'extension d'Arnaud, la rénovation de 17 appartements...), l'opposition municipale ne votera pas contre la non augmentation de la fiscalité et en analysera l'évolution l'an prochain.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **5/ Attribution de subventions aux associations non sportives**

Présentation de la note par Madame Grillot

	attribué en 2012	Demande 2013	Proposition	nbre adhérents Poligny	Nbre adhérents extérieurs
<b>subventions secteur scolaire</b>					
<b>Sou des écoles publiques</b>	1800 + 975	1800 + 1050	1800 + 1050		
<i>Fonctionnement association</i>	900.00	900.00	900.00		
<i>Soirée 13 Juillet</i>	900.00	900.00	900.00		
<i>classes de mer</i>	975.00	<i>pas de montant précisé</i>	1 050.00	délib 8/3/2013 : 25 familles	
<b>Côté Cour ligue enseignement</b>	2 979.00	2 979.00	2 979.00	délib 8/3/2013 : 331 places	7389
<b>parents élèves St Louis</b>	450.00	800.00	450.00	non précisé	non précisé
<b>Séquanaise ALSH Jeunes</b>	89 742.00	85 000.00		marché public signé le 28/12/12	
<b>Francas ALSH enfants</b>	85 155.00	80 000.00		marché public signé le 28/12/12	
		<i>S/S total</i>	<b>6 279.00</b>	<b>et 165 000</b> <b>marché public</b>	

<b>subventions secteur culturel</b>	attribué en 2012	Demande 2013	Proposition	nbre adhérents Poligny	Nbre adhérents extérieurs
<b>la Séquanaise</b>	<b>5 200.00</b>	<b>5 200.00</b>	<b>5 200.00</b>	92	76
<i>Théâtre</i>	1 000.00	1 000.00	1 000.00		
<i>Fonctionnement sections culturelles</i>	4 200.00	4 200.00	4 200.00		
<b>Art Pol</b>	<b>500.00</b>	<b>500.00</b>	<b>500.00</b>	12	68
<b>Association de sauvegarde du patrimoine</b>	<b>450.00</b>	<b>600.00</b>	<b>450.00</b>	82	18
<b>Les Jacobins</b>	<b>400.00</b>	<b>400.00</b>	<b>400.00</b>	135	113
<b>Mi Scène</b>	<b>5 700.00</b>	<b>9 600.00</b>	<b>5 900.00</b>	non précisé	non précisé
* <i>Fonctionnement association</i>	5 200.00	8 000.00	5 400.00		
* <i>Formation théâtrale</i>	500.00	1 600.00	500.00		
<b>Amis des orgues du haut jura</b>	400.00	800.00	400.00	400 pr 2012 versé sur 2013 400 pour 2013	non précisé

Scène du Jura	11 843.60	12 660.40	12 660.40	convention	
<b>La Montaine</b>	<b>7 000.00</b>	<b>7 850.00</b>	<b>7 750.00</b>	40	72
* <i>Fonctionnement association</i>	<i>5 500.00</i>	<i>5 500.00</i>	<i>5 500.00</i>		
* <i>Renouvellement de matériel et tenues</i>	<i>1 200.00</i>	<i>1 200.00</i>	<i>1 200.00</i>		
* <i>projet "ville en sons"</i>	<i>300.00</i>	<i>400.00</i>	<i>300.00</i>		
* <i>achat instrument</i>	<i>0.00</i>	<i>750.00</i>	<i>750.00</i>		
<b>orgues Cavallé Coll de Poligny</b>	<b>200.00</b>	<b>300.00</b>	<b>200.00</b>	30	20
<b>centre régional du livre : festival littéraire</b>	<b>1 000.00</b>	<b>1 000.00</b>	<b>1 000.00</b>		

S/S total **34 860.40**

<b>subventions diverses</b>	<b>attribué en 2012</b>	<b>Demande 2013</b>	<b>Proposition</b>	<b>nbre adhérents Poligny</b>	<b>Nbre adhérents extérieurs</b>
<b>Association du personnel de la</b>	13 860.00	15 120.00	12 750.00	délib 7-12-2012 85	11
<b>La Dame Verte</b>	610.00	montant non précisé	610.00	20	20
<b>Les Amis de Charcigny</b>	610.00	650.00	610.00	37	6
<b>ADIL Aide au logement</b>	100.00	110.00	100.00	122	87
<b>Comité du concours de la résistance</b>	60.00	montant non précisé	60.00	<i>pas d'adhérent</i>	<i>pas d'adhérent</i>
<b>FNACA</b>	150.00	150.00	150.00	74	88
<b>Association des déportés, internés</b>	150.00	350.00	150.00	10	21
<b>Anciens Combatants du Canton de Poligny</b>	150.00	150.00	150.00	11	5
<b>SPA</b>	1 140.07	1 161.34	1 161.34	non précisé	non précisé
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers (8 vétérans)</b>	732.50	732.50	732.50	45	0
<b>Prévention routière</b>	150.00	150.00	150.00	non précisé	non précisé
<b>ligue contre cancer</b>	100.00	150.00	100.00	non précisé	non précisé
<b>hôpital : espace snoezelen</b>		1 000.00	1 000.00	délib 15/2/13	

S/S total **17 723.84**

Madame Grillot précise que la commission «affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Sans questions de l'assemblée,

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **6/ Attribution de subventions aux associations sportives**

Présentation de la note par Monsieur De Vettor

Une somme de 43 988 € (soit 1.5 % de plus qu'en 2012) a été répartie en fonction de nombreux critères (nombre de licences, nombre de déplacements, frais d'arbitrage, formation des encadrants etc .....). Vous trouverez en annexe le tableau récapitulatif des sommes proposées aux associations sportives polinoises.

En outre,

\* une somme de 24 000 € est proposée au Poligny Jura Basket Comté au titre de la communication ;

\* une somme de 3 000 € est proposée au Triangle d'Or Sportif au titre de l'organisation du meeting International d'athlétisme du 2 juin 2013 ;

\* une somme de 175 € est proposée au Club de Pétanque pour l'organisation du concours du « Grand Prix de la Ville ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions à attribuer aux associations sportives, telles que définies dans le tableau ci-joint.

### Subventions aux clubs sportifs 2013

ASSOCIATIONS	Subvention votée en 2009	Subvention votée 2010	Subvention votée 2011	Subvention votée 2012	Subvention proposée 2013
COLLEGE	550	929	869	956	1043
LYCEE	262	325	347	390	603
ATHLETISME	866	0	360	846	863
ESCALADE	890	871	585	842	924
BOULES	1705	656	1091	1414	1753
HANDBALL	8742	8113	8286	6924	7042
BASKET	14763	15928	16647	17340	17067
SEQUA. SPORTS	2222	2046	1101	1158	1382
SEQUA. KARATE	816	411	358	596	371
TENNIS	1811	2062	1496	2175	2171
SPELEOLOGIE	679	533	400	476	314
FOOTBALL	6031	5609	6155	5241	5089
PETANQUE	596	879	721	1025	832
BOXE	1125	891	970	777	863
LUTTE		580	425	0	0
SPORT ET FORME	419	771	904	1095	1188
rugby			687	893	1172
MOTO CLUB		1139	1159	1192	1311
AIKI TAI DO	365	156	139	0	0
TOTAL	42010	41899	42700	43340	43988

Monsieur De Vettor précise que le comité consultatif « sport » réuni le 22 mars 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur De Vettor précise qu'une augmentation de 1.5 % a été proposée sur la globalité des subventions par rapport à 2012 avec une répartition des subventions, comme les années précédentes, en fonction du nombre de licenciés, des déplacements, de l'activité...

Monsieur le Maire rappelle que la somme attribuée à l'association de basket au titre de la communication, n'a pas évolué depuis plusieurs années et est toujours de 24 000 €. Compte tenu des difficultés actuelles du club de basket, cette somme, tout comme celle attribuée par le conseil général, servira à couvrir la fin du championnat cette saison. En ce qui concerne la prochaine saison, une table ronde aura lieu entre tous les financeurs (ville, conseil général, conseil régional) et le PJBC pour la présentation d'un projet pour l'équipe. Ce projet sera d'ailleurs soumis pour avis au conseil municipal.

Monsieur Bonnotte demande à quoi sont dues ces difficultés financières du club de basket ?

Monsieur le Maire répond que plusieurs facteurs sont à l'origine de ces difficultés : le versement de salaires plus élevés aux joueurs, le déficit de l'ordre de 13 000 € engendré par le spectacle de Patrick Sébastien (spectacle organisé par le club), le retard de paiement de charges Urssaf. Le conseil général a missionné un contrôleur de gestion pour déterminer l'origine de ce déficit financier au sein du club. Le projet présenté aux financeurs par le club de basket devra être fiable.

Madame Milloux demande si la subvention de 24 000 € servira à combler le déficit 2012 du club ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a pas mal de dettes au club et propose une augmentation de la subvention de 2 000 € soit l'attribution d'une somme de 26 000 € en subvention de communication 2013. Cela n'engage pas la ville pour la saison prochaine mais apporte un soutien de 2 000 € supplémentaire au club.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **7/ Budgets Primitifs**

### **Budget Primitif assainissement**

Présentation de la note par Madame Grillot

#### **DEPENSES D'EXPLOITATION - BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>CHAP</b>	<b>ART</b>	<b>désignation</b>	<b>BP 2013</b>
<b>chap 011 (chap 60, 61 et 62 sauf 621)</b>			<b>127 964.00</b>
	6061	eau edf chauffage energie	39 000.00
	6062	produits de traitement	2 500.00
	6063	fournitures d'entretien et de petit équipement	3 200.00
	6068	autres fournitures	5 600.00
	611	contrat de sous traitance	1 814.00
	6135	location matériel	800.00
	6152	entretien sur bien immobilier	0.00
	61551	entretien matériel roulant	5 000.00
	61558	entretien autres biens	40 000.00
	6156	maintenance	550.00
	616	primes d'assurance	1 700.00
	622	rému.intermédiaires et honoraires	5 500.00
	6228	divers	18 000.00
	6231	annonces et insertions	500.00
	6236	catalogues et imprimés	300.00
	6262	frais de telecom	300.00
	627	services bancaires	0.00
	6288	autres frais divers	2 500.00
	6378	redevance sictom	700.00
<b>chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>			<b>42 030.00</b>
	6336	cotisations CNFPT CDG FNAL	600.00
	6338	autres impôts, taxes et versements	80.00
	6411	rémunérations brutes	29 500.00

	6451	cotisations patro f+CNRACL+ATIACL+erapf+fnal+cnfpt+cdg	10 000.00
	6458	assurances des personnels	1 650.00
	6475	médecine travail, pharmacie	200.00
<b>chap 65 autres charges de gestion ntes</b>			<b>2.00</b>
	658	charges de gestion courantes (arrondis TVA)	2.00
<b>chap 66 charges financières</b>			<b>45 631.60</b>
	66111	intérêts emprunts	26 000.00
	66112	ICNE	19 631.60
<b>chap 68 dotations aux amortissements et provisions</b>			<b>99 000.00</b>
	6811- 042	amortissements	99 000.00
	<b>0 22</b>	<b>dépenses imprévues</b>	<b>9 899.16</b>
	<b>0 0 2</b>	<b>résultat reporté N-1</b>	
	<b>0 23</b>	<b>virement à la section d'investissement</b>	84 000.00
			<b>TOTAL 408 526.76</b>

### RECETTES D'EXPLOITATION - BUDGET ASSAINISSEMENT

désignation			BP 2013
<b>70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>278 750.00</b>
	7061	redevance assainissement	278 750.00
<b>74 subvention d'exploitation</b>			<b>7 600.00</b>
	741	primes d'épuration	7 600.00
<b>chap 75 autres produits de gestion courante</b>			<b>35 692.62</b>
	751	redevance, concessions	20 689.62
		redevance conventions rejets industriels	5 000.00
		redevance des non raccordés	10 000.00
	758	produits divers de gestion courante (arrondis TVA)	3.00
<b>chap 76 produits financiers</b>			<b>0.00</b>
	76	produits financiers	0.00
	766	gain de change	0.00
<b>chap 77 produits exceptionnels</b>			<b>51 000.00</b>
	777-042	quote part des subv° d'invest transférées au résultat	51 000.00
	778	autres produits exceptionnels	
	<b>0 0 2</b>	<b>reprise excédent N-1</b>	35 484.14
			<b>TOTAL 408 526.76</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAP	ART	désignation	BP 13	RAR 2012	TOTAL
	0 01	déficit d'investissement N-1	<b>5 050.56</b>		5 050.56
	0 20	Dépenses imprévues	8 570.17		8 570.17
<b>chap 13 : subventions d'investissement</b>			<b>51 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>51 000.00</b>
	13913-040	subv d'équip transf au cpte de résultat	51 000.00		51 000.00
<b>chap 16 : emprunts</b>			<b>57 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>57 000.00</b>
	1641	capital des emprunts	57 000.00		57 000.00
	1688	ICNE contrepassation n-1			0.00
chap 20 : concessions et droits similaires			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
	2033				0.00
	205	logiciels			0.00
<b>chap 21 : immobilisations corporelles</b>			<b>15 850.00</b>	<b>29 413.63</b>	<b>45 263.63</b>
	2158	autres installations, matériels	5 850.00		5 850.00
	21311	batiments d'exploitation			
	21532	réseaux assainissement		29 413.63	29 413.63
	21562	service d'assainissement			
	2188	autres matériels	10 000.00		10 000.00
<b>chap 23 : immobilisations en cours</b>			<b>119 832.38</b>	<b>795 133.82</b>	<b>914 966.20</b>

	2315	travx et MO Charcigny		689 719.59	689 719.59
	2315	passage caméra Charcigny			0.00
	2315	MO rues Versailles/vieil Hôpital		1 574.87	1 574.87
	2315	regards Vieil Hôpital + reprise canal Ereu			0.00
	2315	travx rues Versailles/Vieil Hôpital		94 163.81	94 163.81
	2315	effacemt réseaux rue Versailles /Vieil Hôp	2 732.38		2 732.38
	2315	transit Vagne/euroserum			0.00
	2315	travx issus du diagnostic	117 000.00	9 675.55	126 675.55
	0 41 2315	immos en cours	100.00		100.00
			<b>TOTAL</b>	<b>257 303.11</b>	<b>1 081 850.56</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT

CHAP	ART	désignation	BP 2013	RAR 2012	TOTAL
	<b>1068</b>	<b>affectation résultat N-1</b>	<b>5 050.56</b>		<b>5 050.56</b>
	<b>0 0 1</b>	<b>solde d'investissement reporté</b>			<b>0.00</b>
<b>13</b>	<b>131</b>	<b>subvention d'équipement</b>	<b>74 000.00</b>	<b>241 700.00</b>	<b>315 700.00</b>
		subvention d'équipement sur Charcigny	3 800.00	162 000.00	165 800.00
		subvention d'équipement sur décharge			
		subvention Agence/CG sur travx Vagne/Euroserum			0.00
		subvention Agence/CG sur Versailles/Vieil Hôpital		79 700.00	79 700.00
		subvention Agence/CG sur travx issus du diagnostic	70 200.00		70 200.00
<b>16</b>	<b>1641</b>	<b>emprunts</b>	<b>578 000.00</b>		<b>578 000.00</b>
	1688	ICNE			<b>0.00</b>
<b>20</b>	<b>0 41 2031</b>	ajustement inventaire	100.00		<b>100.00</b>
	<b>2315</b>	double mandatement fre			
<b>28</b>		<b>amortissements immos corporelles</b>	<b>99 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>99 000.00</b>
	2805-040	amortissements immos corporelles	99 000.00		99 000.00
	281311-040	amortissements immos corporelles			0.00
	281562-040	amortissements immos corporelles			0.00
	28151-040	amortissements immos corporelles			0.00
	28181-040	amortissements immos corporelles			0.00
	28182-040	amortissements immos corporelles			0.00
	28188-040				0.00
	<b>0 21</b>	<b>virement de la section de fonctionnement</b>	<b>84 000.00</b>		<b>84 000.00</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>840 150.56</b>	<b>241 700.00</b>	<b>1 081 850.56</b>

Après avoir présenté les dépenses et recettes d'exploitation par chapitre puis les dépenses et recettes d'investissement par chapitre, Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon s'interroge sur le montant inscrit en recettes au titre de la redevance assainissement : 222 000 € ont été inscrits l'an dernier, la consommation d'eau a diminué et l'on inscrit cette année une recette supérieure de 55 000 €. Monsieur Chaillon demande pourquoi ?

Monsieur le Maire répond que le conseil municipal a voté il y a 6 mois, une hausse de 0.25 € par m<sup>3</sup> d'eau assaini pour prendre en compte les travaux d'assainissement de Charcigny notamment. Même à 1.25 €/m<sup>3</sup>, la redevance assainissement de Poligny est largement au dessous de la plupart des villes jurassiennes (Arbois est à 2€/m<sup>3</sup>, Morez à 9€/m<sup>3</sup>).

Monsieur Chaillon pense que l'augmentation de la redevance assainissement pousse les habitants à l'écologie mais la contrepartie est l'effet négatif sur le portefeuille des ménages.

#### Budget Primitif Forêt

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET FORET

désignation			BP 2013
	<b>0 22</b>	<b>dép imprévues</b>	11 272.75
	<b>0 23</b>	<b>viremt en investissement</b>	102 000.00
<b>chap 011 (chap 60, 61et 62 sauf 621, 635, 637 et 713)</b>			<b>175 901.00</b>
60	60612	edf	

	60628	autre fournitures non stockées	
	60632	fournit. Petits équipemts	500.00
	60636	vêtemts de travail	400.00
	6068	autres matières et fournitures	600.00
61	611	contrats de prestations de serv (débardage, cubage)	0.00
	6135	location matériel	0.00
	61522	entretien de bâtiments	800.00
	61523	entretien de voies	34 740.00
	61524	entretien de bois et forêts	34 000.00
	61551	entretien matériel roulant	1 000.00
	61558	entretien autres biens mob	500.00
	6156	frais de maintenance sidec	1 100.00
	616	primes d'assurance	1 000.00
	6182	doc générale et technique	50.00
	6184	frais de formation	800.00
	6188	autres frais divers	
62	6228	frais divers (montage dossiers par ONF)	600.00
	6231	annonces	500.00
	6232	fête et cérémonies	441.00
	6256	frais de mission	3 945.00
	627	services bancaires et assimilés	
	6281	concours divers (Cnes forest+éco-certification CVO)	2 800.00
	6282	frais de gardiennage	92 125.00
	6288	autres services	
<b>chap 012 (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>			<b>41 580.00</b>
63	6332	cotisation FNAL	200.00
	6336	Cotisation CNFPT CDG	500.00
	6338	autres taxes	80.00
64	64111	rémunérat° ppales TB indiciaire brut	24 500.00
	64112	NBI SFT	1 000.00
	64118	autres indem	2 500.00
	64131	rémunération des personnels contractuels	
	6451	URSSAF patronales (maladie + alloc)	4 100.00
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro	6 600.00
	6458	cotisations autres organismes	
	6455	cotisations assurance des personnels	2 100.00
<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>			<b>470 005.00</b>
	6522	versement de l'excédent sur le budget principal	470 000.00
	654	admission en on valeur	0.00
65	658	arrondis de TVA	5.00
<b>chap 66 charges financières</b>			<b>27.97</b>
66	66111	intérêts des emprunts	71.08
	66112	ICNE	-53.11
	668	autres charges financières	10.00
<b>chap 67 charges exceptionnelles</b>			<b>0.00</b>
	673	titres annulés	
	675	valeur comptable des immobilisations cédées	
<b>chap 68 dotations aux amortissements et provisions</b>			<b>4 636.61</b>
68	6811-042	amortissement	4 636.61
			<b>TOTAL 805 423.33</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET FORET

		désignation	BP 2013
<b>70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>525 600.00</b>
	7022	Coupes de bois	500 000.00
	7023	menus prodts forestiers (houppiers)	7 000.00
	7025	taxe d'affouage	15 000.00

	7028	vente autres produits forestiers	
	7035	droits de chasse	3 100.00
	70388	autres redevances et recettes (ligne edf + ruches)	500.00
	7066	redevance de service à caractère social	
<b>74 dotation et participations</b>			<b>4 386.00</b>
	7477	budget communautaire et fonds structurels	4 386.00
<b>77 produits exceptionnels</b>			<b>0.00</b>
	775	produits des cessions d'immobilisations	
	776	différence sur réalisations reprises au résultat	
	7788	autres recettes	
	<b>0 02</b>	<b>reprise excédent N-1</b>	<b>275 437.33</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>805 423.33</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET FORET

ART	désignation	BP 2013	RAR 2012	TOTAL
<b>chap 16 emprunts et dettes assimilées</b>		<b>7 036.00</b>	<b>0.00</b>	<b>7 036.00</b>
1672	Emprunts CST	7 036.00		7 036.00
<b>chap 19 différence sur réalisation d'immo</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
192	moins value s/ vente d'une immo			<b>0.00</b>
<b>chap 21 immobilisations corporelles</b>		<b>78 544.00</b>	<b>21 020.00</b>	<b>99 564.00</b>
2117	aménagement de bois forêt	78 544.00	21 020.00	99 564.00
2135	agencement et aménagements des constructions			0.00
2151	réseaux de voirie			0.00
2158	autres matériels et outillages			0.00
2188	autres immos corporelles			0.00
<b>0 20</b>	<b>dépenses imprévues</b>	36.61		36.61
<b>0 01</b>	<b>déficit d'investissement reporté</b>	75 541.99		<b>75 541.99</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>161 158.60</b>	<b>21 020.00</b>	<b>182 178.60</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET FORET

ART	désignation	BP 2013	RAR 2012	TOTAL
<b>1068</b>	<b>affectation résultat 2011</b>	<b>75 541.99</b>	<b>0.00</b>	<b>75 541.99</b>
<b>0 21</b>	<b>virement de la section de fonctionnement</b>	<b>102 000.00</b>		<b>102 000.00</b>
<b>0 24</b>	<b>cessions de biens</b>			
<b>Chap 13</b>	<b>subvention d'investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
1321	subvention equipmt non transférable : Etat			0.00
1323	subvent° equipemt non transférable : Départ			0.00
1327	subvent° equipemt non transférable : europe			0.00
<b>Chap 16</b>	<b>emprunt en euros</b>	<b>0</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Chap 28</b>	<b>amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>4 636.61</b>	<b>0</b>	<b>4 636.61</b>
28158-040		4636.61		4 636.61
28182-040				
28152-040				0.00
28188-040				0.00
	<b>TOTAUX</b>	<b>182 178.60</b>	<b>0.00</b>	<b>182 178.60</b>

Après avoir présenté les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre puis les dépenses et recettes d'investissement par chapitre, Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon pense que les recettes de ventes de bois sont pessimistes.

Monsieur le Maire répond que l'ONF a indiqué une diminution des ventes en 2013.

Monsieur Chaillon rétorque qu'étant donné l'important excédent de recettes de 2012, on aurait pu s'attendre à une augmentation des investissements forestiers.

Monsieur le Maire répond que l'on reste dans la marge de 10 % des recettes de fonctionnement pour déterminer le montant des investissements.

Monsieur Chaillon dit que l'exploitation du bois et des coupes est programmé sur 20 ans mais que les investissements sont prévus au coup par coup. Il regrette que l'on ne rattrape pas le retard d'investissement car l'état des chemins forestiers n'est pas fameux.

Monsieur le Maire répond que l'entretien des chemins forestiers est inscrit en section de fonctionnement.

Monsieur Saillard rappelle qu'il y a des restes à réaliser inscrits en investissement.

Monsieur Chaillon répond que les restes à réaliser correspondent à des travaux déjà faits.

Monsieur Saillard répond que néanmoins, ces restes à réaliser sont bel et bien inscrits budgétairement.

## Budget Primitif lotissement 2<sup>ème</sup> tranche

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

désignation	BP 2013
6015 achat terrains	
605 travaux	43 853.00
6611 intérêts d'emprunt	
7133 variation des encours de prod de biens	
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	156 714.48
0 02 déficit N-1	
0 23 virement en investissement	158 462.13
608-043 transfert de charges	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>359 029.61</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

désignation	BP 2013
7015 ventes terrains	42 105.35
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	158 462.13
7474 subvention communale d'équilibre	
796-043	0.00
002 excédent reporté	231 855.55
<b>TOTAL</b>	<b>432 423.03</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

désignation	BP 2013
1641 capital de l'emprunt	
00 1 Résultat N-1	156 714.48
3355-040 travaux en cours sur terrains aménagés	158 462.13
3555 terrains aménagés	
<b>TOTAL</b>	<b>315 176.61</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

désignation	BP 2013
0 21 virement de la section de fonctionnement	158 462.13
3355 stock initial terrains	
3355-040 annulation du stock initial terrains	156 714.48

0 01 excédent N-1	
<b>TOTAUX</b>	<b>315 176.61</b>

Après avoir présenté les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre puis les dépenses et recettes d'investissement par chapitre, Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

### Budget Primitif lotissement 3<sup>ème</sup> tranche

#### BUDGET 2013 LOTISSEMENT 3<sup>ème</sup> TRANCHE

##### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

désignation	BP 2013
art 6015 achats de terrains	
art 605 travaux	5 700.00
art 608 charges diverses	5 933.36
art 658	
7133-042 variation des encours de prod de biens	
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	
023 virement en investissement	
<b>TOTAL</b>	<b>11 633.36</b>

##### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

désignation	BP 2013
002 excédent de fonctionnement reporté	11 633.36
7015 ventes terrains	0.00
7133 variations de stocks terrains aménagés	
71355-042 variations de stocks terrains aménagés	
7474 subvention d'équilibre	
<b>TOTAL</b>	<b>11 633.36</b>

##### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

désignation	BP 2013
0 01 REPRISE DU DEFICIT n-1	
3355-040 travaux en cours sur terrains aménagés	
3555 terrains aménagés	
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

##### RECETTES D'INVESTISSEMENT

désignation	BP 2013
021 viremt de fonct	
3355-040 stock initial terrains	0.00
3555-040 annulation du stock initial terrains	
1641 emprunts	
<b>TOTAUX</b>	<b>0.00</b>

Après avoir présenté les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre puis les dépenses et recettes d'investissement par chapitre, Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

### Budget Primitif Général

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL**

<b>CHAP</b>	<b>ART</b>	<b>désignation</b>	<b>BP 2013</b>
<b>chap 013 atténuation de charges</b>			<b>75 926.00</b>
	6419	rembt risques statutaires Dexia	43 000.00
	6419	remboursement rémunérat° IJ CPAM	6 500.00
	6419	remboursement service minimum écoles	2 000.00
	6419	congé maternité	13 086.00
	6419	convention SDIS pour mise à disposition SPV	4 000.00
	6419	CDG mandats syndicaux	3 000.00
	6419	contrat aidé	4 340.00
	6459	rembt sur charges de sécurité sociale	
<b>chap 70 produits des services, du domaine et ventes diverses</b>			<b>206 430.00</b>
	70311	concessions cimetières	2 300.00
	70323	redevances d'occupation du domaine public	9 580.00
	70328	autres droits de stationnement : redevance ligne RTE	495.00
	70631	redevances services à caractère sportif	19 720.00
	7066	redevances à caractère social (crèche)	62 100.00
	7067	redevances periscolaire (cantine, garderie)	44 200.00
	70688	autres prest.de service (photocopies,,)	100.00
	7083	locat° diverses (salle des fêtes-téléalarme, matériel, chapiteaux)	4 600.00
	70848	autres organismes : refacturation services partagés à la CCCG	40 000.00
	70878	rembt par autres redevables	18 485.00
	7088	autres prodts activ annexe (rembt divers)	4 850.00
<b>chap 72 travaux en régie</b>			<b>50 000.00</b>
	042 -722	immob corporelles : travaux en régie	50 000.00
<b>chap 73 impôts et taxes</b>			<b>2 872 208.00</b>
	73111	contributions directes (centimes)	1 791 250.00
	73114	impôt forfaitaire des entreprises de réseaux	280.00
	7321	attribution de compensation	938 531.00
	7323	FNGIR	8 000.00
	7325	fonds de péréquation RFCI	9 147.00
	7336	droits de place	15 600.00
	7351	taxe sur l'électricité	94 000.00
	7353	redevances des mines	0.00
	7363	impôts sur les spectacles	0.00
	7381	taxe additionnelle dts de mutation	15 400.00
<b>chap 74 dotations et participations</b>			<b>1 364 281.00</b>
	7411	DGF	689 899.00
	74121	DSR 1ere fraction (bourg centre) et 2eme fraction (quation)	155 000.00
	74127	DNP	
	746	DGD assurances	240.00
	7471	subvention état : sécu routière, diagnostic phyto	2 400.00
	74718	autres subventions : organisation élections	0.00
	7472	subventions région :commentaires audio DVD, diag phyto	3 365.00
	7473	subventions département : sal directrice crèche	6 374.00
	74748	subventions communes (frais fonct des écoles)	59 000.00
	7477	subventions européennes	6 413.00

	7478	subv °autres organismes (MSA, CT enfance, Ct tps libre, PSU,,,) )	301 368.00
	74832	FDTP	61 000.00
	74833	compensation de TP par Etat	10 501.00
	74834	compensation de TF par Etat	22 474.00
	74835	compensation d'exonération de TH	45 137.00
	74837	fonds national de péréquation	0.00
	7488	autres participations	1 110.00
<b>chap 75 autres produits de gestion courante</b>			<b>817 204.00</b>
	752	revenus des immeubles(garages, SDF, cité u, appart,gendarmerie)	344 604.00
	7551	reversement budget à caractère administratif (forêt)	470 000.00
	758	produits divers de gestion courante(charges SDF)	2 600.00
<b>chap 76 produits financiers</b>			<b>0.00</b>
	766	gain de change	
<b>chap 77 produits exceptionnels</b>			<b>57 775.00</b>
	7713	libéralités reçues	
	7718	autres prodts exceptionnels	
	773	mandat annulé sur exercice antérieur	575.00
	775	produits des cessions d'immobilisations	
	0 42 775	produits des cessions d'immobilisations	
	0 42 776	différence sur réalisations reprises au résultat	
	0 42 777	cote part des suv d'inv transférées au cpte de résultat	57 100.00
	7788	prodts exceptionnels divers	100.00
<b>chap 78 reprises sur amortissements et provisions</b>			<b>18 470.40</b>
	7811-042	reprise sur amortissement des immobilisation	18 470.40
	<b>0 02</b>	<b>reprise excédent N-1</b>	<b>726 984.87</b>
		<b>TOTAUX</b>	<b>6 189 279.27</b>

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET GENERAL

		désignation	BP 2013
<b>chap 011 charges de gestion générale (chap 60, 61et 62,63 sauf 621, 635, 637 et 713)</b>			<b>1 168 741.22</b>
<b>0 11 / 60</b>	60611	eau et assainissement	51 000.00
	60612	énergie électricité	140 000.00
	60621	combustibles	130 000.00
	60622	carburants	28 000.00
	60623	alimentation	53 260.00
	60624	prodts de traitement	1 500.00
	60628	autres fournitures non stockées	1 080.00
	60631	fournitures d'entretien	11 600.00
	60632	fournitures de petits équipemts	22 000.00
	60633	fournitures de voirie	2 000.00
	60636	vêtements de travail	9 729.00
	6064	fournitures administratives	19 450.00
	6067	fournitures scolaires	18 437.00
	6068	autres matières et fournitures	107 140.00

<b>0 11 / 61</b>	611	contrats de prestation de services	46 920.00
	6132	locations immobilières(cité étudiante)	108 608.00
	6135	locations mobilières	8 975.00
	614	charges locatives	3 300.00
	61521	entretien terrains	1 500.00
	61522	entretien de bâtiments	9 200.00
	61523	entretien de voies et réseaux	57 800.00
	61551	entretien de matériel roulant	10 800.00
	61558	entretien autre biens mobiliers	23 520.00
	6156	maintenance	22 300.00
	616	primes d'assurance	49 164.00
	6182	doc générale et technique	5 700.00
	6184	versements à des organismes de format°	2 200.00
	6185	frais de colloque	855.00
	6225	indemnités du comptable	1 568.00
<b>011 / 62</b>	6226	honoraires	1 500.00
	6228	rémunérations diverses	6 420.00
	6231	annonces et insertions	3 893.00
	6232	fêtes et cérémonies (locales)	35 334.00
	6236	catalogues et imprimés	8 828.00
	6247	transport collectifs	1 750.00
	6251	voyages et déplacements (des agents)	1 273.00
	6256	frais de mission	600.00
	6257	réceptions (non locales)	500.00
	6261	frais d'affranchissement	7 000.00
	6262	frais de télécom	28 000.00
	6281	concours divers (cotisat° assoc)	11 384.00
	6282	frais de gardiennage	474.22
	62878	rembt de frais à d'autres organismes	1 100.00
	6288	autres services	26 600.00
<b>011/ 63 impôts, taxes</b>	63512	taxes foncières	84 649.00
	63513	autres impôts locx	1 380.00
	6355	taxes et impôts sur véhicules	450.00
<b>chap 012 charges de personnels (chap 64 et art 621, 631, 633)</b>			<b>2 037 000.00</b>
	6218	personnels extérieurs	400.00
	6332	cotisation patronale FNAL	10 000.00
	6336	cotisation patronale CNFPT CDG	21 500.00
	6338	autres taxes	3 800.00
	64111	TB Indiciaire titulaires	1 005 500.00
	64112	NBI + SFT des titulaires	32 000.00
	64118	autres indemnités des titulaires	150 000.00
	64131	TB non titulaires	170 000.00
	64168	autres (brut des contrats aidés)	2 000.00

	6417	rémunérations apprentis	36 700.00
	6451	URSSAF patro	237 000.00
	6453	cotisations CNRACL + ATIACL patro + ircantec non tit	265 000.00
	6455	cotizat° assurance du personnel	77 000.00
	6457	cotizat° liées à l'apprentissage	450.00
	6458	COTISATIONS AUTRES ORGANISMES	17 000.00
	6475	médecine du travail	8 650.00
<b>chap 65 autres charges de gestion courantes</b>			<b>638 629.43</b>
	651	redevances pour concessions	300.00
	6531	indemnités des élus	86 000.00
	6532	frais de mission des élus	700.00
	6533	cotizat° retraite élus	4 500.00
	6535	format° des élus	2 000.00
	6536	frais de représentation du Maire	450.00
	6541	pertes sur créances irrécouvrables	238.19
	6553	SDIS	176 670.00
	6558	autres dépenses	26 900.00
	657362	versements au CCAS	21 000.00
	6574	subv° organismes dt privé	318 076.24
	658	charges diverses de gestion courante	1 795.00
<b>chap 66 charges financières</b>			<b>105 775.83</b>
	66111	intérêts des emprunts	110 800.00
	66112	ICNE	-5 024.17
<b>chap 67 charges exceptionnelles</b>			<b>5 100.00</b>
	673	titres annulés	100.00
	678	autres charges exceptio	5 000.00
<b>chap 042 / 68 dotation aux amortissements</b>			<b>278 254.66</b>
	042 - 6811	amortissements des immobilisations	278 254.66
	0 22	dépenses imprévues	72 778.13
	0 23	viremt en investissement	1 883 000.00
			<b>TOTAL 6 189 279.27</b>

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

CHAP	ART	désignation	BP 2013	RAR 2012	TOTAL
<b>10 : dotations, fonds divers</b>			<b>1 264 206.13</b>	<b>0.00</b>	<b>1 264 206.13</b>
	10222	FCTVA	214 263.00		214 263.00
	10223	TLE	5 000.00		5 000.00
	1068	affectation du résultat N-1	1 044 943.13		1 044 943.13
<b>13 : subventions d'investissement</b>			<b>274 187.57</b>	<b>1 597 306.75</b>	<b>1 871 494.32</b>
	1311	subv° Etat transférables	97 068.60	588 013.30	685 081.90
	1312	subv° Région transférable		44 300.00	44 300.00
	1313	subv° Départem		257 040.00	257 040.00
	1317	subv° européenne transférable			0.00
	1318	autres subv° transférables		200 000.00	200 000.00
	1321	subv° Etat non transférables	32 505.03	186 239.50	218 744.53
	1322	subv° Région non transférable	10 243.31	135 920.50	146 163.81

	1323	subv° Dept non transférable	93 694.22	118 332.37	212 026.59
	1327	subv° européenne sur équipement non transférable	13 414.50	57 461.08	70 875.58
	1328	autres sub d'équipemt non transférables		10 000.00	10 000.00
	1341	DETR fonds affectés à l'équipement non transférables	23 026.01		23 026.01
	1342	Amendes (fonds affectés à l'équipement non transférables)	1 935.90		1 935.90
	1345	participat° pr non réalisation d'aires de stationnement	2 300.00		2 300.00
<b>16 : emprunts et dettes assimilés</b>			<b>1 389 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 389 000.00</b>
	1641	emprunts en euros	1 375 000.00		1 375 000.00
	165	dépôts et cautionnement	14 000.00		14 000.00
<b>23 : immo en cours</b>			<b>40 695.00</b>	<b>0.00</b>	<b>40 695.00</b>
	0 41 238	travx compte de tiers (intégration travaux synd chemins)	40 695.00		40 695.00
<b>040/ 28 : amortissement des immos</b>					
	<b>28188</b>	<b>amortissements</b>	<b>278 254.66</b>		<b>278 254.66</b>
	<b>0 21</b>	<b>viremt de la section de fonctionnement</b>	<b>1 883 000.00</b>		<b>1 883 000.00</b>
	<b>0 24</b>	<b>produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>165 000.00</b>	<b>250 324.72</b>	<b>415 324.72</b>
	0 0 1	excédent d'investissement reporté	0.00		0.00
<b>TOTAUX</b>			<b>5 294 343.36</b>	<b>1 847 631.47</b>	<b>7 141 974.83</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET GENERAL

		désignation	BP 2013	RAR 2012	TOTAL
	<b>0 01</b>	<b>déficit d'investissement N-1</b>	<b>1 044 943.13</b>		<b>1 044 943.13</b>
	<b>0 20</b>	<b>dépenses imprévues</b>	<b>14 397.16</b>		<b>14 397.16</b>
<b>CHAP 13 subventions d'équipement</b>			<b>57 100.00</b>	<b>0.00</b>	<b>57 100.00</b>
	0 40	13911 amortissement des subventions état	57 100.00		57 100.00
<b>CHAP 16 emprunts et dettes assimilés</b>			<b>576 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>576 000.00</b>
	1641	capital des emprunts	560 000.00		560 000.00
	165	remboursemt de cautions	16 000.00		16 000.00
<b>chap 20 immobilisations incorporelles</b>			<b>21.03</b>	<b>21 254.75</b>	<b>21 275.78</b>
	202	frais documents d'urbanisme		19 049.98	19 049.98
	20418	subventions versées aux Ets publics	21.03	2 204.77	2 225.80
<b>chap 21 immobilisations corporelles</b>			<b>1 051 883.62</b>	<b>316 955.33</b>	<b>1 368 838.95</b>
	2111	terrains nus	111 758.00	89 830.00	201 588.00
	21311	constructions : hotel de ville	55 618.00		55 618.00
	21312	constructions : bât scolaires	5 270.00		5 270.00
	21316	aménagement du cimetière	19 709.00		19 709.00
	21318	constructions : autres bât publics	456 578.00	71 379.51	527 957.51
	<b>0 40</b>	<b>21318</b> travx en régie	<b>50 000.00</b>		<b>50 000.00</b>
	2132	immeuble de rapport	806.62	29 023.26	29 829.88
	2151	réseaux de voirie	97 242.00	64 882.03	162 124.03
	2152	installations de voirie	37 690.00	17 315.87	55 005.87
	21531	réseaux d'adduction d'eau		6 194.91	6 194.91
	2161	achat et restauration œuvre d'art	47 590.00	21 253.00	68 843.00
	2182	matériel de transport	31 500.00		31 500.00
	2183	matériel de bureau et informatique	21 518.00	264.69	21 782.69
	2184	meublé de bureau	5 127.00	754.00	5 881.00
	2188	autres immo corporelles	111 477.00	16 058.06	127 535.06
<b>chap 23 immobilisations en cours</b>			<b>787 199.80</b>	<b>3 253 749.61</b>	<b>4 040 949.41</b>
	2313	travaux autres bât publics : MO+étude aménagement intérieur Jacobins	-9 859.55	163 493.97	<b>153 634.42</b>
		TC1, TC2, TC3 jacobins		168 539.55	
		travx complémentaires 2013 TC3 Jacobins	18 789.00		
		vestiaires MO + travx	5 800.00	181 755.90	
		maison santé		2 036 521.66	

		extension gendarmerie	932 837.35	59 587.21	
	2315	aménagement urbain : rues versailles + vieil hop. + MO	-201 062.00	643 851.32	442 789.32
	0 41 2315	travaux voirie (intégration travaux synd chemins)	40 695.00		40 695.00
<b>chap 28</b>	<b>28031-040</b>	<b>amortissement frais d'études années antérieures</b>	<b>18 470.40</b>		<b>18 470.40</b>
		TOTAL	<b>3 550 015.14</b>	<b>3 591 959.69</b>	<b>7 141 974.83</b>

Après avoir présenté les dépenses et recettes de fonctionnement par chapitre puis les dépenses et recettes d'investissement par chapitre, Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon demande à quoi correspondent les – 24 000 € inscrits en dépenses de personnels ?

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux départs en retraite et un contrat aidé en moins par rapport à l'an dernier.

Monsieur Chaillon remarque que le montant inscrit en dépenses imprévues est important et constate que cette pratique permet d'équilibrer le budget mais ce montant reste élevé. Il espère que l'on ne réalisera pas 5 millions d'euros d'investissements.

Monsieur le Maire répond que le montant inscrit concerne des opérations dans leur globalité, les crédits non utilisés pour ces opérations seront reportés l'an prochain donc on ne dépensera pas 5 millions d'euros cette année.

Monsieur Chaillon remarque une erreur dans l'imputation des indemnités des élus.

Monsieur le Maire dit que ceci sera bien sûr corrigé.

Monsieur Chaillon remarque que les subventions attribuées aux associations ont augmenté de 5.2 % mais que la subvention allouée au CCAS stagne car le choix a été fait d'utiliser des fonds reçus d'une personne privée pour alimenter le fonctionnement. Or, selon lui, les legs servent à faire de l'investissement. La commune devrait accompagner la montée en puissance du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Chaillon que le budget général a abondé à hauteur de 175 000 € pour l'investissement lié aux restos du cœur.

Monsieur Chaillon répond que le CCAS a une gestion indépendante.

Monsieur le Maire explique qu'il aurait été possible de verser ces 175 000 € du budget général sur le budget CCAS mais le CCAS aurait été propriétaire du bâtiment alloué aux restos du cœur. Il y a d'ailleurs plus de repas servis aux restos du cœur de Poligny qu'aux restos du cœur de Dole.

Monsieur Chaillon demande si la ville a reçu la notification des dotations de l'Etat ?

Madame Grillot répond qu'elle a vérifié ce matin et qu'il n'y avait toujours pas de notification.

Monsieur Chaillon rappelle que le fond de péréquation avait permis l'an dernier, d'augmenter les recettes du budget général.

Monsieur le Maire répond qu'il s'en souvient très bien et qu'il fallait effectivement le souligner.

Monsieur Chaillon tient à montrer à l'assemblée un document sur l'endettement des villes : l'annuité de la dette par habitant est de 55 % supérieure à celle des villes de 3 500 à 5 000 habitants. On voit que depuis 2006, tout a été fait pour désendetter la ville mais néanmoins, Monsieur Chaillon pense que dans les villes comparables, il y a de nombreux aménagements des centres urbains. Il pense que le budget proposé par la majorité municipale est dans la suite logique des précédents : l'endettement était à 156 €/hab en 2012, il doit avoisiner les 110 € en 2013. Il concède qu'il y a bien eu quelques aménagements mais tous étaient subventionnés à 75 % : il se demande si tous ces aménagements étaient utiles et si d'autres équipements moins subventionnés n'auraient pas été plus judicieux. Monsieur Chaillon explique donc que l'opposition n'approuvera pas le budget 2013 dans la suite logique de 2012. D'autre part, malgré le passage à la TPU à la CCCG en 2005, l'endettement a diminué dans la plupart des villes mais il a progressé de 23 € à Poligny.

Monsieur Saillard demande à Monsieur Chaillon d'où proviennent ces chiffres. Il ajoute qu'il aurait été intéressant de comparer ces chiffres avec l'endettement des EPCI car à Poligny, l'endettement n'a pas été transféré.

Monsieur Chaillon répond que les chiffres proviennent du Ministère des finances et qu'ils étaient consultables sur internet, qu'un des objectifs de la ville en 2005 était de diminuer l'endettement mais on ne peut pas dire que cela a été une réussite. D'après Monsieur Chaillon, si tout allait bien, Poligny ne perdrait pas des habitants.

Monsieur le Maire explique que le capital de la dette a fortement diminué par rapport à 2001 : la dette par habitant est en 2011 à 900 € à Poligny, 1 150 € à Arbois et 1 100 € à Champagnole.

Monsieur Chaillon dit que la moyenne de dette par habitant dans les villes de 3 500 à 5 000 hab est de 788 €.

Monsieur Saillard pense qu'il est nécessaire de faire un agrégat avec la dette de la ville et la dette de la communauté de communes relative aux services transférés.

Monsieur le Maire explique que la perception de la TPU par la communauté de communes n'a pas été accompagnée par le transfert de services endettés : en effet, il n'y avait pas de dettes sur l'école de musique, pas de dettes sur la bibliothèque et très peu sur le camping (environ 15 000 € par an d'emprunt à rembourser). Il ajoute qu'il ne souhaite pas revenir sur le débat des transferts de services de 2005 car il n'était pas favorable à tout ce qui a été voté à l'époque : la TPU aurait du entraîner le transfert de la dette mais celle-ci a été conservée par la ville.

Monsieur Chaillon répond que ce n'était pas à la ville d'investir depuis 7 ou 8 ans dans certains grands projets : depuis cette date, la ville s'épuise à régler la dette liée à ses investissements. Mais l'équipe municipale n'a pas eu le choix. On commence à sentir un souffle mais il y a un travail colossal à faire sur la ville.

Monsieur le Maire pense que le diagnostic de Monsieur Chaillon est sévère car il y a d'importants investissements à Poligny depuis quelques années : une salle de cinéma, un schéma directeur pour la requalification urbaine, l'amélioration de la qualité de vie...etc.

Monsieur Chaillon pense que la ville aurait été obligée de s'endetter pour maintenir en état le patrimoine transféré à la communauté de communes.

Monsieur le Maire explique que tout en ayant fait l'effort d'effacer la dette, l'équipe municipale a engagé de grands investissements à Poligny (vestiaires du complexe sportif, extension du Cosec, local pour les restos du cœur, rénovation des Jacobins, le lancement de la gendarmerie..). Parallèlement, en 2014, il y aura 100 000 € d'effacement de la dette.

Monsieur Gaillard précise qu'il n'y a pas eu de travaux subventionnés à 75 % hormis les Jacobins.

Monsieur le Maire explique qu'il se bat depuis plusieurs années sur le dossier de la RN5 (du chemin de fer à la place des déportés) afin que cette route soit reconnue à la charge de l'Etat mais aucune réponse n'a été donnée par l'Etat. Il demande à l'assemblée quelle solution adopter pour faire avancer ce dossier : prendre en charge la route au niveau communal ? sachant que l'Etat et le Département devraient conserver l'entretien de la chaussée de l'hôtel des charmilles jusqu'aux Rousses. Mais sans réponse des acteurs concernés, l'Etat va laisser la route dans un état pitoyable s'il n'y a pas de décision de prise avant plusieurs mois.

Monsieur Chaillon explique que chaque fois qu'il a eu des remarques sur la non réparation de la route, il a défendu les intérêts de la ville et expliqué que la RN5 appartenait à l'Etat et que ce n'était pas de la faute du Maire si la route n'était pas réparée.

Monsieur le Maire précise qu'à l'origine, la RN83 aurait du être transférée au Département mais elle a été oubliée dans les transferts en 2006. Si bien que l'Etat n'est plus du tout intéressé par cette route et voudrait la transférer à la ville de Poligny.

Monsieur Chaillon donne une explication de vote : l'opposition municipale s'abstiendra sur le vote du budget assainissement du fait de la hausse de la redevance assainissement de 25 % et s'abstiendra sur le vote du budget forêt du fait de la faiblesse des investissements.

#### **Monsieur le Maire met aux voix :**

- |   |  |
|---|--|
| - budget assainissement                       | : 6 abstentions, 21 pour, adopté à la majorité des voix. |
| - budget forêt                                | : 6 abstentions, 21 pour, adopté à la majorité des voix. |
| - budget lotissement 2 <sup>ème</sup> tranche | : adopté à l'unanimité des voix.                         |
| - budget lotissement 3 <sup>ème</sup> tranche | : adopté à l'unanimité des voix.                         |
| - budget général                              | : 6 contre, 21 pour, adopté à la majorité des voix.      |

Monsieur le Maire rappelle que l'on est en période pré-électorale.

Monsieur Chaillon répond que s'il avait considéré que l'on était en période pré-électorale, il aurait présenté un documentaire plus lourd.

Monsieur le Maire remercie Christine Grillot pour la présentation du budget et Madame Gros-Fuand pour la préparation du budget.

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les tarifs de location des chambres étudiants pour l'année scolaire 2013/2014.

Les tarifs n'apparaissent plus pour le bâtiment des Pinsons du fait de la cessation de location à l'OPAC depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, ni pour les jetons de la laverie qui ne fonctionne plus depuis janvier 2008.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter les loyers et les charges locatives pour la saison 2013/2014 de 2 % environ, en arrondissant à l'euro ou au centime d'euro supérieur ou inférieur, ainsi qu'il suit :

<u>Bâtiments Gentianes et Iris</u>	tarifs 2012	propositions 2013
 Pour les étudiants		
➤ Loyer mensuel	222 €	226 €
➤ Charges mensuelles	64 €	65 €
 Pour les apprentis		
➤ Loyer mensuel	158 €	161 €
➤ Charges mensuelles	73 €	74 €
➤ Loyer hebdomadaire + charges hebdomadaires	104 €	106 €
 Pour les étudiants stagiaires, à titre occasionnel, salariés, professeurs, divers		
➤ Loyer mensuel + charges mensuelles	296 €	302 €
 Pour les étudiants, étudiants stagiaires, locations à titre occasionnel, salariés, professeur, divers		
➤ Caution pour borne wifi	122 €	124 €

Les autres clauses restent inchangées :

-  Une réduction sur charges, à hauteur de 50 %, pendant la période de stage du locataire étudiant et par mois d'absence complet ;
-  Une réduction totale de charges, pour les mois de juillet et août en cas d'absence du locataire ;
-  Demande d'un dépôt de garantie de 1 mois de loyer net de charges, lors de la signature du contrat de location.
-  Demande de paiement d'avance pour les étudiants stagiaires à titre occasionnel, salariés, professeurs, ou divers.

**Il est demandé à l'assemblée :**

-  de bien vouloir se prononcer sur les tarifs de location susvisés pour l'année scolaire 2013/2014 ;
-  de bien vouloir autoriser le Maire à signer les contrats de location.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2013 a donné un avis favorable sur dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **9/ Travaux forestiers 2013**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Descriptif des travaux	Quantité	Localisation
------------------------	----------	--------------

#### **TRAVAUX SYLVICOLES**

Opération de première urgence

#### **- Regarnis de plantation :**

- Cloisonnement sylvicole: entretien mécanisé Broyage rez-terre ou à hauteur en présence de rémanents, entraxe de 6 m 1,60 ha parcelles 25, 39, 41 et 47
- Travaux préalables à la régénération : préparation manuelle localisée 2,10 ha parcelles 25, 34, 39, 41,47
- Regarnis en épicéas et cèdres :** 1 050 Pl parcelles 34, 25, 39, 41, 47
- Fourniture de plants à racines nues : épicéa commun, taille 40 à 60 cm parcelles 25, 39,41, 47

Fourniture de plants en conteneur : cèdre de l'Atlas plants mycorhizés, plants en godet 400 cm <sup>3</sup> , taille 10 cm et +		parcelle 34
Régénération par plantation : mise en place des plants en regarnis		parcelles 25, 34, 39, 41, 47

### **- Plantation préparation du sol**

<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation	4,60 ha	parcelles 6, 23 et 24
<input type="checkbox"/> Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation	1,20 ha	parcelle 104
	1 400 PI	parcelle 6

### **- Plantation de chêne parcelle 6**

Fourniture de plants à racines nues : chêne sessile, taille 50 à 80 cm		parcelle 6
Régénération par plantation : mise en place des plants		parcelle 6

### **- Plantation d'épicéas et de feuillus précieux parcelles 23 et 24**

Fourniture de plants à racines nues : épicéa commun, taille 40 à 60 cm	4 350 PI	parcelles 23 et 24
Fourniture de plants à racines nues : tilleul à grandes feuilles, taille 50 à 80 cm		parcelles 23 et 24
Fourniture de plants à racines nues : érable sycomore, taille 60 à 80 cm		parcelle 23
Fourniture de plants à racines nues : érable sycomore, taille 60 à 80 cm		parcelle 24
Fourniture de protections individuelles contre le gibier pour les plants d'érable, gaine filet à maille fine 014 cm, hauteur 1,20 m, avec tuteur acacia ou châtaignier de 1,5 m		parcelle 24
Régénération par plantation : mise en place des plants		parcelles 23 et 24

### **- Plantation de sapin parcelle 75**

Fourniture de plants à racines nues : sapin pectiné, taille 25 à 40 cm	12 500 PI	parcelle 75
Régénération par plantation: mise en place des plants		parcelle 75

### **- Plantation de résineux: fourniture et mise en place des plants - avec jalonnette à chaque plant**

Fourniture de plants à racines nues : épicéa commun, taille 40 à 60 cm	2 300 PI	parcelle 70
Régénération par plantation : mise en place des plants		parcelle 70

### **- Plantation d'épicéa parcelle 104**

Fourniture de plants à racines nues : épicéa commun plantation sur 1.2 ha, taille 40 à 60 cm	1 600 PI	parcelle 104
Régénération par plantation : mise en place des plants plantation sur 1.2 ha		parcelle 104

### **- Ouverture de cloisonnement**

<input type="checkbox"/> Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé pour permettre un meilleur accès aux affouagistes, entr' axe de 10-12 m,	12 ha	parcelle 33
--	-------	-------------



Présentation de la note par Monsieur le Maire

En raison de la vitesse excessive enregistrée par le panneau info radar communal, il serait souhaitable d'installer, tout comme cela l'a été fait rue de Verdun, rue Pasteur, rue Saint Roch, des coussins berlinois permettant de réduire la vitesse des véhicules.

Il est proposé d'installer 6 coussins berlinois supplémentaires.

Le coût de l'achat de 6 coussins de sécurité représente 6 264.00 € HT.

Les recettes attendues pour l'installation des coussins sont :

* subvention Conseil Général (30 % des dépenses HT)	1879.20 €
* recettes propres de la ville de Poligny (70 % des dépenses HT)	4 384.00 €

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour l'installation de coussins berlinois et autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour un montant de 1879.20 €**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Chaillon remarque qu'il est fait référence au panneau « info radar » dans la note : toutefois, on lui a expliqué que ce panneau était parti en réparation en Autriche et demande quand est-ce qu'il reviendra réparé ?

Monsieur le Maire répond que ce panneau info radar avait posé quelques difficultés.

Madame Perrier demande pourquoi ces panneaux fonctionnent dans les autres communes et qu'il ne fonctionne pas à Poligny ?

Monsieur Gaillard répond qu'il ne s'agit pas de panneaux solaires partout ailleurs.

Monsieur le Maire ajoute que le fournisseur autrichien dudit panneau, doit échanger le panneau et le renvoyer au revendeur situé en Savoie. Cela complique quelque peu les choses. Il explique qu'il avait dans l'idée d'écrire à l'association des Maires de France pour signaler l'existence d'un mauvais fournisseur mais que ce fournisseur a proposé d'échanger le panneau contre un modèle neuf.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**11/ Demande de subventions pour la numérisation de 100 objets du musée en vue de la création d'un musée virtuel (2<sup>ème</sup> tranche)**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 12 avril 2010, le Conseil Municipal a sollicité une subvention pour la numérisation de 100 objets du musée municipal en vue de la création d'un musée virtuel. Ce musée virtuel a été inauguré le 4 mars dernier et connaît un grand succès si bien qu'il convient de poursuivre la démarche et de proposer à nouveau 100 objets supplémentaires à faire découvrir aux internautes dont 4 objets en 3D.

Les clichés doivent être numérisés par un photographe agréé par la DRAC, ce qui représente une dépense de 4 226.50 TTC pour les prises de vues, 478.40 € TTC pour la visualisation de 4 objets en 3D, et 217.56 € TTC pour l'achat d'un disque dur 1 To, support de conservation des clichés.

Le plan de financement cette opération s'établirait ainsi :

Dépenses		Recette	
	470		123
clichés photos	4.90	DRAC 25 %	0.62
disque dur pour	217		270
conservation des clichés	.56	Leader 55 %	7.35
			984
		ville de Poligny 20 %	.49

	4 9		492
<b>TOTAL</b>	<b>2.46</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.46</b>

**Il est proposé à l'Assemblée de donner son accord pour la poursuite de la numérisation d'objets du musée, d'inscrire les crédits au BP 2013 et de solliciter :**

- **une subvention de 1230.62 € auprès de la DRAC (25 % de la dépense)**
- **une subvention de 2707.35 € auprès de Leader (55 % de la dépense).**

Le coût à la charge de la ville serait donc de 984.49 € (20 % de la dépense).

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Bonnotte précise que la voix off prévue pour la présentation du musée virtuel, est en cours d'enregistrement.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **12/ Travaux complémentaires TC3 des Jacobins**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 15 février 2008 et 14 novembre 2008, le Conseil Municipal a attribué les différents lots composant le marché pour la restauration et la mise en valeur de l'ancienne église des Jacobins aux entreprises.

Par délibération du 5 novembre 2010, le Conseil Municipal a sollicité les financeurs pour percevoir les subventions liées à la tranche conditionnelle n° 3 estimée à 108 241 € HT auprès de la DRAC au taux de 40 % des dépenses HT (soit 43 296.40 €), du Conseil Général au taux de 25 % des dépenses HT (soit 27 060.25 €) et du Conseil Régional au taux de 10 % des dépenses HT (soit 10 824.10 €).

Par délibération du 9 décembre 2011, le Conseil a donné son accord pour la réalisation de travaux supplémentaires de la tranche conditionnelle 3 des Jacobins pour un montant de 23 027.30 € HT et a sollicité les différents financeurs.

Toutefois, il conviendrait de réaliser de nouveaux travaux complémentaires ainsi qu'il suit :

- Le suivi informatique des voûtes à l'aide de 2 convergencemètres pour un montant de 7 785.20 € HT.
- L'éclairage de la façade pour un montant de 7210 € HT.

Le coût total des travaux supplémentaires représente 14 995.20 € HT.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- **donner son accord pour la réalisation des travaux supplémentaires de la tranche conditionnelle 3 des Jacobins susvisés pour un montant de 14 995.20 € HT ;**

- **solliciter les financeurs pour percevoir les subventions liées à ces travaux auprès de la DRAC au taux de 40 % des dépenses HT (soit 5 998.08 €), du Conseil Général au taux de 25 % des dépenses HT (soit 3 748.80 €) et du Conseil Régional au taux de 10 % des dépenses HT (soit 1 499.52 €).**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **13/ Reconduction de l'adhésion au SIDEC dans le cadre du service mutualisé d'aide à la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a institutionnalisé son service d'aide à la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura qui a pour objectifs :

- ✚ la mise en place et l'installation de progiciels de gestion dans une logique de réduction des coûts ;

- ✚ un service public de proximité efficace grâce à la spécialisation et la mutualisation des compétences concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mises à jour techniques et réglementaires ;
- ✚ la prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour toutes les collectivités et établissements publics souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en commun avec le SIDEC. Elle est financée par la mise en place d'une grille de contribution budgétaire annuelle non soumise à TVA permettant à chacun des adhérents à ce service mutualisé de participer en fonction :

- ✚ de l'importance démographique des collectivités, soit **0.90 €/habitant pour 2013** (pour mémoire : 0.84 € pour 2012) soit  $4\,226 \times 0.9 = 3803.40$  € ;
- ✚ de la mutualisation des coûts d'assistance, de mise à niveau, d'accompagnement sur le terrain pour les applications réellement coordonnées par le SIDEC, soit **250 € par application** x 10 = 2500 € (pour mémoire 230 € par application en 2012) ;
- ✚ du coefficient de réduction sur les applications correspondant au nombre d'années d'adhésion initiale (abattement de 30 % pour Poligny) soit une **réfaction de 750 €**

**Ainsi, la cotisation 2013 pour la Ville de Poligny représente 5 553.40 €, sans application de TVA.** (pour mémoire, la cotisation 2012 représentait 5162.36 €).

Il est à noter qu'à partir de 2013, trois grands principes ont été validés par le comité syndical du SIDEC :

- 1/ la simplification de l'adhésion aux services mutualisés (le fait d'adhérer donne droit à utiliser l'ensemble des services mutualisés informatiques comme le SIG, l'accompagnement au système d'information, la formation informatique des élus) ;
- 2/ le passage facilité à la dématérialisation (intégration de certificats numériques et de protocoles divers) ;
- 3/ la prise en compte des demandes d'intervention spécifiques n'entrant pas dans le cadre du SIG comme les études techniques, l'installation d'ordinateurs, des paramétrages, l'installation de téléphonie...

D'autre part, il est désormais proposé d'adhérer aux services informatiques mutualisés du SIDEC pour une durée de 3 ans, renouvelable, tout en conservant le versement annuel des contributions.

#### **Le Conseil Municipal doit :**

- APPROUVER la reconduction de l'adhésion de la collectivité aux missions d'intérêt commun du SIDEC concernant le service mutualisé d'aide à l'Informatique De Gestion informatique avec le logiciel WMAGNUS pour les collectivités et établissements publics du Jura ;
- APPROUVER les conditions financières susvisées, soit la somme de **5 553.40 €**, sans application de TVA, pour l'année 2013 ;
- INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2013 (art 6156).
- AUTORISER le Maire à signer la convention ci-jointe pour une durée de 3 ans, et tout document afférent à cette affaire.



### **CONVENTION relative à la l'adhésion pluriannuelle de la ville de POLIGNY à l'exercice des attributions du SIDEC au titre des technologies et de l'information**

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de e-communication du Jura (SIDEC)  
1, rue Maurice Chevassu  
39 000 Lons Le Saunier  
Représenté par M. Gilbert BLONDEAU, agissant en qualité de Président  
d'une part,

Et,  
la ville de POLIGNY  
D'autre part,

Vu l'article L. 2311-3 du CGCT,

Vu la Délibération du SIEC du 26 janvier 2013

Vu la Délibération (...)

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Contexte .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 1 : Objet .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 2 : Missions réalisées par le SIDEC et auxquelles la collectivité adhère .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 3 : Montant des cotisations .....	Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Modalités de paiement.....	5
Article 5 : Responsabilité .....	5
Article 6 : Entrée en vigueur – Durée – Renouvellement - modifications .....	5
Article 7 : Cession - délégation .....	1
Article 8 : Résiliation .....	6
Article 9 : Règlement des litiges .....	6
Article 10 : Frais.....	6
Article 11 : Confidentialité .....	1
Article 12 : Election de domicile - Notification .....	7
Article 13 : Liste des Annexes .....	7

## Contexte

LE SIDEC dans le cadre de sa mission définie au 2.6 de ses statuts assiste ses membres en matière de services informatiques et TIC.

A cet effet, chaque année, chaque commune délibère afin d'acter le mécanisme d'adhésion et de pouvoir verser sa contribution à ce service en fonction des tarifs édictés par le SIDEC dans le cadre d'une délibération annuelle.

Dans un souci de rationalisation, il a été souhaité tant par les collectivités membres du SIDEC que par le SIDEC lui-même de pouvoir adhérer à ces services de manière pluriannuelle afin d'éviter de devoir délibérer chaque année sur ce principe tout en conservant le versement annuel de leur contribution.

Ceci préalablement énoncé, il est convenu,

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- d'acter l'adhésion pluriannuelle de la ville de POLIGNY au service informatique et TIC (SITIC) du SIDEC
- d'acter le principe d'un versement annuel au SIDEC pour l'exercice des prestations objet de cette convention par la ville de POLIGNY
- d'acter le principe d'une révision annuelle dudit versement.

### Article 2 : Missions réalisées par le SIDEC et auxquelles la collectivité adhère

- IDG : Informatique De Gestion (logiciels MAGNUS, JVS et COSOLUCE), comprenant :
  - o L'assistance téléphonique concernant les progiciels IDG référencés par le SIDEC,
  - o L'assistance téléphonique concernant les logiciels d'exploitation des ordinateurs,
  - o La maintenance et les outils de dématérialisation pour les progiciels IDG,
  - o Les réunions ou manifestations organisées sur le site du SIDEC,
  - o Le certificat numérique lié à la dématérialisation,
  - o 10 impressions de cartes géographiques,
  - o 1 intervention par an sur le site de l'adhérent
- SIG : Système d'Information Géographique, pour l'accès à la plateforme départementale GEOJURA
- ASI, Accompagnement au Système d'Information, pour l'accès à la plateforme départementale CLOUD
- FORM : formations informatiques dévolues aux élus des collectivités adhérentes réalisées sur le site du SIDEC

Toute intervention spécifique sollicitée par l'adhérent fera l'objet d'une convention de mise à disposition de services.

### Article 3 : Montant des cotisations

Selon les modalités issues de la délibération annuelle du Comité Syndical du SIDEC.

Pour le calcul des cotisations de l'année N, la situation de la collectivité est prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

#### **Article 4 : Modalités de paiement**

Le paiement annuel de la cotisation informatique s'effectue par mandat administratif.

#### **Article 5 : Responsabilité**

Sauf faute du SIDEC, la ville de POLIGNY renonce expressément à toute recherche de responsabilité et à toute demande d'indemnité à l'encontre du SIDEC pour les dommages et interruptions de services qui pourraient être causés.

#### **Article 6 : Entrée en vigueur – Durée – Renouvellement - modifications**

La présente Convention entrera en vigueur au jour de sa signature par les Parties et ce pour une durée de trois (3) années. Elle pourra être renouvelée, à la demande de l'une des Parties, par reconduction expresse, par nouvelle période de trois (3) années. Cette demande devra être notifiée six (6) mois au moins avant la date d'expiration du terme par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'accord, ce renouvellement prendra la forme d'un avenant et toute autre modification souhaitée et acceptée par les Parties.

En tout état de cause, les Parties reconnaissent expressément n'avoir aucun droit au renouvellement, tacite ou non, de la présente Convention. En conséquence, elles reconnaissent et acceptent expressément ne pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait du non renouvellement de la présente Convention.

Les Parties conviennent d'ores et déjà qu'en cas de modification de dispositions législatives ou réglementaires pouvant avoir une incidence sur l'exécution de la présente Convention, elles se rapprocheront au plus tard dans le délai d'un (1) mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions susvisées en vue de modifier, s'il y a lieu, la présente convention ou d'établir une autre convention dans des conditions et dans des délais respectant les dispositions législatives ou réglementaires alors en vigueur.

#### **Article 7 : Cession - délégation**

La Cession de la présente convention est entièrement exclue sous peine de résiliation.

#### **Article 8 : Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis écrit, en recommandé avec accusé de réception, de six mois précédant la date anniversaire de la convention.

Dans ce cas, les sommes déjà perçues par le SIDEC pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la collectivité lui demeureront acquises et celle-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues au SIDEC.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

Les Parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre le SIDEC et la ville de POLIGNY au sujet de l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Besançon.

#### **Article 10 : Frais**

Les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention seront à la charge de la Partie qui entend s'y soumettre.

#### **Article 11 : Confidentialité**

Les Parties conviennent que les informations globales, stratégiques ou commerciales (plans, données, ...) échangées dans le cadre de la présente convention ont un caractère confidentiel.

Elles s'engagent donc à ne pas les divulguer ou les laisser divulguer à un tiers, à ne pas les utiliser ou les laisser utiliser à d'autres fins que l'exécution de la présente convention, sans l'accord écrit et préalable de la partie dont elles émanent.

Cet engagement devra être respecté pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de dix huit (18) mois après qu'elle sera venue à échéance.

Cette disposition ne fait cependant pas obstacle à ce que les informations relatives aux équipements fournis par une des 2 parties, dans le cadre des présentes, puissent être communiquées à toute personne physique ou morale appelée à intervenir sur les installations aux fins de procéder à des études, des sondages, des travaux, etc....

Les parties s'engagent expressément à limiter alors la diffusion de ce type d'informations aux seuls besoins de ces interventions, en s'obligeant à obtenir desdits intervenants le même engagement de confidentialité.

#### **Article 12 : Election de domicile - Notification**

Le SIDEC et la ville de POLIGNY élisent domicile aux adresses indiquées en en-tête des présentes.  
Toute notification à effectuer dans le cadre de la présente convention sera faite par écrit et transmise par lettre recommandée avec avis de réception aux adresses susvisées.

Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

#### **Article 13 : Liste des Annexes**

Délibération du SIDEC actualisant les cotisations du SITIC.

Fait à POLIGNY en 3 exemplaires, le .....

Pour le SIDEC

Pour la collectivité,

Le Maire,  
D. BONNET

-----

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable ce dossier.

Monsieur Saillard demande pourquoi le SIDEC augmente autant le tarif de sa prestation ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été en mesure d'appeler le SIDEC avant le conseil.

Monsieur Chaillon rétorque que si nos élus délégués au sidec ne peuvent pas répondre à cette question, il n'est pas prêt de savoir pourquoi le SIDEC a augmenté ses tarifs.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **14/ Convention avec l'association « Poligny Jura Basket Comté » pour le versement de la subvention de communication votée en mars 2013**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention d'une durée de 3 ans (1-1-2010 au 31-12-2012) avec l'association « Poligny Jura Basket Comté » pour le versement de la subvention de communication de 24 000 € conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoyant dans son article 1<sup>er</sup> l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Afin de verser la subvention communication proposée cette année à l'association « Poligny Jura Basket Comté », il est proposé à l'Assemblée de renouveler cette convention.

Vous trouverez ci-joint, un exemplaire du projet de convention entre la ville et l'association « Poligny Jura Basket Comté ».

**Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention pour une durée d'une année, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 jusqu'au 31 mars 2014.**



## **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET L'ASSOCIATION POLIGNY JURA BASKET COMTE**

Entre les soussignés,

D'une part la Commune de Poligny représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET, dûment autorisé par délibération n°.....en date du 29 mars 2013,

Et d'autre part,

L'Association « Poligny Jura Basket Comté », représentée par son Président en exercice, Monsieur Roger FLORES,

### **1. La COMMUNE de POLIGNY**

La Commune de Poligny verse une subvention de communication d'un montant variable selon le classement national de l'équipe de basket, à l'association « Poligny Jura Basket Comté ». Ce montant représente la somme de 26 000 € pour l'année 2013.

le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit dans son article 1<sup>er</sup> l'obligation de conclure une convention pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

#### ***La Commune de Poligny s'engage à :***

- 1.1 Fournir à l'association « Poligny Jura Basket Comté », des locaux adaptés pour l'accueil collectif d'adultes et d'enfants pour la pratique du basket. Les frais de fonctionnement des bâtiments et l'entretien restent à la charge de la Commune de Poligny.
- 1.2 Verser une subvention de communication dont le montant, figurant au budget primitif de la commune, sera approuvé chaque année par le Conseil Municipal de la Commune de Poligny. Elle sera versée au plus tard le mois suivant le vote du budget primitif.
- 1.3 Assurer l'entretien régulier de la salle omnisports, afin d'accueillir les adultes et les enfants dans des conditions d'hygiène satisfaisantes.

### **2. L'ASSOCIATION POLIGNY JURA BASKET COMTE**

#### ***L'association « Poligny Jura Basket Comté », s'engage à :***

- 2.1 Couvrir par leur assurance les enfants et les adultes pratiquant le basket ou associés à la pratique du basket (responsabilité civile) ainsi que les risques occasionnés par l'utilisation des locaux affectés au fonctionnement de l'activité sportive (risques locatifs).
- 2.2 Assurer des relations avec le service communication de la ville de Poligny
- 2.3 Etablir les comptes de résultats, les bilans et le budget prévisionnel. Ces documents seront transmis à la Commune de Poligny au moment de la préparation du budget primitif. Permettre à un membre de la Commune de Poligny, le cas échéant, d'avoir accès aux documents et justificatifs comptables permettant l'élaboration des comptes de résultats (article L1611.4 du CGCT).
- 2.4 Assurer la promotion de la ville de Poligny lors des rencontres sportives

### **3. SUIVI ET CONTROLE**

- 3.1 Le maire de la Commune de Poligny et le Président de l'association « Poligny Jura Basket Comté » sont garants de la bonne application et du respect de la présente convention.

### **4. DATE D'EFFET ET DENONCIATION**

- 4.1 La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 pour une période d'un an jusqu'au 31 mars 2014 et sera renouvelée expressément.

4.2. La présente convention pourra être dénoncée chaque année, par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec un préavis de 6 Mois

A Poligny, le 02/04/2013

Le Maire de la Commune de POLIGNY

Le Président de l'association Poligny Jura Basket Comté

Dominique BONNET

Roger FLORES

---

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable ce dossier et a proposé le versement d'une somme de 26 000 € à l'association au lieu des 24 000 € proposés à l'origine.

Monsieur Vescovi rappelle qu'il ne faudra pas oublier de modifier le montant de la subvention dans la convention.

Monsieur le Maire acquiesce.

Madame Milloux demande si le bilan financier prévu dans la convention a été transmis à la ville ?

Monsieur le Maire répond que oui, que la ville a eu un bilan de fin de saison. Il rappelle que la ville ne paiera les subventions aux associations que si elles transmettent toutes les pièces demandées, y compris les budgets et bilans financiers.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **15/ Modification des horaires d'ouverture au public du CCAS**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La responsable du Centre Communal d'Action Social, en poste depuis le 2 janvier 2013, a effectué une étude sur la fréquentation du CCAS par la population polinoise depuis son arrivée.

Selon cette étude, la fréquentation des usagers est faible sur la tranche horaire 8h00 – 9h00 alors que des usagers se présentent régulièrement au CCAS de 12h00 à 12h30 et de 13h30 à 14h00.

C'est pourquoi, afin d'améliorer la qualité de ce service public, en accord avec la nouvelle responsable du CCAS et dans l'attente de l'avis du Comité Technique Paritaire qui se réunira prochainement, il est proposé de modifier les horaires actuels du CCAS qui sont de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi pour les horaires suivants de **9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00** du lundi au vendredi.

L'amplitude horaire reste identique à savoir 7 heures par jour, 35 heures par semaine.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouveaux horaires d'ouverture au public du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **16/ Avenant n° 1 au bail entre la ville et l'ONF pour la location du bâtiment communal sis rue de la Doye**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 10 décembre 2010, le Conseil a autorisé le Maire à signer le bail de location du bâtiment communal mis à disposition de l'Office National des Forêts, situé rue de la Doye.

L'Office National des Forêts loue des locaux à usage de bureaux et un garage pour un montant de 464.82 €/mois (50,15 m<sup>2</sup> de garage + 78,12 m<sup>2</sup> de bureaux).

Le bail stipule actuellement dans les obligations du preneur, le non remboursement des taxes d'ordures ménagères :

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES**

### **Obligations du preneur**

*4 - Il acquittera pendant la durée du bail ses contributions personnelles et mobilières, de manière à ce qu'aucun recours ne puisse s'exercer contre le propriétaire. D'autre part, il remboursera à ce dernier toutes taxes auquel il (le preneur) est assujéti professionnellement et dont le bailleur pourrait être responsable pour lui et à titre quelconque, dans la mesure où l'Institut peut y être assujéti conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, **sauf pour ce qui concerne** la taxe professionnelle et la taxe sur les ordures ménagères (article 1521 du CGI). La taxe foncière et la taxe sur les bureaux restent quant à elles à la charge du bailleur.*

Or, l'article 1521 du code général des impôts, dispose que « La taxe des Ordures Ménagères porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en sont temporairement exonérées ainsi que sur les logements des fonctionnaires ou employés civils et militaires visés à l'article 1523. Sont exonérés : les usines, **Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat**, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public »...

**L'ONF ayant un statut de service public industriel et commercial** avec autonomie de gestion, il est donc proposé de **modifier l'article 6 du bail par la création d'un avenant n°1 ainsi qu'il suit :**

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES**

### **Obligations du preneur**

*4 - Il acquittera pendant la durée du bail ses contributions personnelles et mobilières, de manière à ce qu'aucun recours ne puisse s'exercer contre le propriétaire. D'autre part, il remboursera à ce dernier toutes taxes auquel il (le preneur) est assujéti professionnellement et dont le bailleur pourrait être responsable pour lui et à titre quelconque, dans la mesure où l'Institut peut y être assujéti conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, **y compris pour ce qui concerne** la CFE et la taxe sur les ordures ménagères (article 1521 du CGI). La taxe foncière et la taxe sur les bureaux restent quant à elles à la charge du bailleur.*

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 susvisé au bail de location entre la ville et l'ONF pour la location du bâtiment communal sis rue de la Doye.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **17/ Convention de mise à disposition d'un garage communal à l'association « vaincre la mucoviscidose**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 10 septembre 2010, la ville de Poligny a décidé d'acquérir le bâtiment anciennement occupé par les services de l'ONF sis rue de la Doye (parcelle AR 632) d'une surface de 1 536 m<sup>2</sup> pour la somme de 156 000 €.

L'étage côté Sud du bâtiment et un garage au bas côté gauche du bâtiment sont loués à l'ONF par délibération du 10 décembre 2010.

L'étage du bâtiment côté Nord, a été mis à disposition gratuite de l'association des restos du cœur par délibération du 23 septembre 2011.

L'association « vaincre la mucoviscidose » de Poligny sollicite la mise à disposition gratuite d'un garage de 50 m<sup>2</sup> environ, situé au bas, à droite du bâtiment pour y abriter son matériel et son activité caritative.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, de mise à disposition gratuite à l'association « vaincre la mucoviscidose » de Poligny, d'un garage de 50 m<sup>2</sup> environ, situé au bas, à droite du bâtiment ONF rue de la Doye, pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 jusqu'au 31 mars 2014, renouvelable expressément.**



## CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur le Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, propriétaire du bâtiment, en application de la délibération du 29 mars 2013, ci-après dénommé le bailleur,  
d'une part,

Et l'association « vaincre la mucoviscidose » de Poligny, représentée par Madame Laura MAITRE, Présidente, domiciliée 11 rue des grands vergers 39800 Tourmont, ci-après dénommé le locataire,  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Il est rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire de l'immeuble cadastré section AR n° 632 sis rue de la Doye, dénommé ancien bâtiment ONF.

La Ville de Poligny entend soutenir l'action de l'association « vaincre la mucoviscidose » de Poligny. C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

La Commune de POLIGNY met à disposition de l'association « vaincre la mucoviscidose » de Poligny un garage d'une surface de 50 m2 environ (sis au rez de chaussée, coté sud du bâtiment) appelé ancien bâtiment ONF, sis rue de la Doye à Poligny.

Le locataire déclarant connaître les lieux pour les avoir visités et reconnaissant l'existence des éléments ci-dessus énumérés.

L'occupant devra utiliser le local exclusivement pour y abriter son matériel et son activité caritative.

L'Association « vaincre la mucoviscidose » de Poligny s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

Il est expressément prévu que la Ville de Poligny pourra utiliser le reste du bâtiment (local chaufferie et second garage) à sa guise.

### ARTICLE 2 : LOYER - ASSURANCE

Pour cette occupation, aucun loyer n'est demandé. Toutefois, le locataire fera son affaire de toutes charges afférentes au local.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol.

### ARTICLE 3 : LOCAUX

Le locataire s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le locataire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, soit jusqu'au 31 mars 2014.

Elle pourra éventuellement être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune de parties sous réserve du respect d'un préavis envoyé par lettre recommandée, d'une durée d'un mois.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis le cas échéant, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Etabli en 3 exemplaires originaux, à Poligny, le .....

Le bailleur,  
Dominique BONNET  
Maire de Poligny

Le locataire,  
Laura MAITRE  
Présidente de l'association  
« vaincre la mucoviscidose »

-----  
Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**18/ Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux communaux de l'ancien bâtiment ONF à l'association des restos du cœur**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 11 avril 2012, le Conseil Municipal de Poligny a autorisé le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite à l'association des restos du cœur, des locaux sis à l'étage côté Nord du bâtiment ONF rue de la Doye, pour une durée de 12 mois (du 1<sup>er</sup> avril 2012 jusqu'au 30 mars 2013) renouvelable expressément.

La convention arrive à son terme le 30 mars, il convient donc de la renouveler.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, de mise à disposition gratuite à l'association des restos du cœur, des locaux sis à l'étage côté Nord du bâtiment ONF rue de la Doye, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013, renouvelable expressément.**



**CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE**

Entre la Commune de POLIGNY, représentée par Monsieur le Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, propriétaire du bâtiment, en application de la délibération du 29 mars 2013, ci-après dénommé le bailleur,  
d'une part,

Et l'association des restos du cœur de Poligny, représentée par Monsieur Serge BEY, responsable départemental, domiciliée 20 avenue Edouard Herriot 39300 Champagnole, ci-après dénommée le locataire,  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Il est rappelé que la Commune de Poligny est propriétaire de l'immeuble cadastré section AR n° 632 sis rue de la Doye, dénommé ancien bâtiment ONF.

La Ville de Poligny entend soutenir l'action de l'association des restos du cœur de Poligny. C'est pourquoi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

La Commune de POLIGNY met à disposition de l'association des restos du cœur de Poligny une partie de l'immeuble bâti (locaux sis à l'étage, coté Nord du bâtiment) appelé ancien bâtiment ONF, sis rue de la Doye à Poligny.

Les locaux mis à disposition comprennent :

- un bureau 15.88 m<sup>2</sup>
- une salle d'accueil 22.95 m<sup>2</sup>
- une salle n°1 de distribution 13.50 m<sup>2</sup>
- une salle n°2 de distribution 19 m<sup>2</sup>
- une salle de stockage 12.50 m<sup>2</sup>
- un couloir 10 m<sup>2</sup>

Le locataire déclarant connaître les lieux pour les avoir visités et reconnaissant l'existence des éléments ci-dessus énumérés.

L'occupant devra utiliser le local exclusivement pour y abriter son matériel et son activité caritative.

L'Association des restos du cœur de Poligny s'engage à se conformer à toutes obligations de sécurité et à se soumettre à tout contrôle à ce titre.

Il est expressément prévu que la Ville de Poligny pourra utiliser le reste du bâtiment à sa guise.

## ARTICLE 2 : LOYER - ASSURANCE

Pour cette occupation, aucun loyer n'est demandé. Toutefois, le locataire fera son affaire de toutes charges afférentes au local hormis le chauffage pris en charge par la ville de Poligny .

Le locataire s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol.

## ARTICLE 3 : LOCAUX

Le locataire s'engage à prévenir immédiatement le bailleur de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du bailleur en raison de dégradations et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Le locataire devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux loués, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Le locataire ne pourra exercer aucun recours contre le bailleur en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux loués et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

## ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à titre précaire pour une durée de douze mois à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2013, soit jusqu'au 30 mars 2014.**

Elle pourra éventuellement être renouvelée, à date anniversaire, sur convention expresse. Elle pourra être résiliée par chacune de parties sous réserve du respect d'un préavis envoyé par lettre recommandée, d'une durée d'un mois.

Le locataire s'engage d'ores et déjà à libérer les locaux aux termes du préavis le cas échéant, et à n'utiliser ces locaux qu'aux fins expressément définies.

Etabli en 3 exemplaires originaux, à Poligny, le .....

Le bailleur,

Dominique BONNET  
Maire de Poligny

Le locataire,

Serge BEY  
Responsable départemental de  
l'association « les restos du cœur »

-----

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **19/ Renouvellement d'un bail de location de garage au champ de foire**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 11 avril 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un bail de location d'un garage communal sis place du champ de foire, pour un montant mensuel de 100 € pour une durée d'un an renouvelable à Mademoiselle Sophie Bovyn, domiciliée à Saint Lothain, afin d'exercer une activité artisanale d'ébénisterie pour la création de jouets en bois.

Mademoiselle Bovyn est d'accord pour continuer à louer ce garage : elle a pris à sa charge l'installation d'un compteur EDF et le paiement des charges afférentes.

Le bail étant arrivé à son terme au 30 avril 2013, il vous est proposé de le renouveler pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2014.

**Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à signer le bail de location ci-joint, d'un garage communal sis place du champ de foire, pour un montant mensuel de 100 € pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2014.**

### **BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE POLIGNY ET MADEMOISELLE SOPHIE BOVYN**

Entre les soussignés :

La MAIRIE DE POLIGNY, domiciliée à POLIGNY (39800), Hôtel de Ville – 49 Grande Rue, représentée par son Maire, Monsieur Dominique BONNET,  
*ci-après dénommé " Le Bailleur "*

d'une part,

Et :

MADemoiselle Sophie BOVYN, domiciliée à SAINT LOTHAIN (39800), 26 bis route du Revermont  
*ci-après dénommé " Le Preneur "*

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 - DESIGNATION**

Le bailleur donne à bail à Mademoiselle Sophie BOVYN qui accepte les locaux ci-après désignés sis à POLIGNY 39800 (Jura), rue du champ de foire, bâtiment de plain-pied, implanté sur la parcelle AT 69 d'une superficie de 289 m<sup>2</sup>, propriété de la commune de POLIGNY,

Et consistant en :

Un garage à usage professionnel d'une superficie utile brute (surface intérieure) de 104.51m<sup>2</sup>  
Sans éléments de confort (ni eau, ni électricité).

#### **ARTICLE 2 - DUREE DU BAIL**

Le présent bail est consenti pour une durée de 1 année qui commence à courir le 1<sup>er</sup> mai 2013 pour se terminer le 30 avril 2014.

Chaque partie aura la faculté de mettre fin au présent bail à toute époque de l'année moyennant un préavis de 2 mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut de congé, dans les conditions ci-dessus prévues, le contrat est reconduit tacitement, aux mêmes clauses et conditions, d'année en année jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 3 - DESTINATION DES LIEUX LOUES**

Les locaux, objet du présent bail, devront servir exclusivement au PRENEUR de locaux à usage professionnel.

#### **ARTICLE 4 - LOYER ET CHARGES**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel 100 € TTC que le preneur s'oblige à payer d'avance au bailleur, trimestriellement.

Les parties conviennent que le locataire devra acquitter les charges d'électricité directement auprès du fournisseur de courant en cas d'installation d'un compteur par le preneur.

Le loyer ci-dessus sera révisé chaque année à la date anniversaire du présent bail en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence à prendre chaque année en considération pour le calcul du loyer révisé étant le dernier connu au jour des présentes, soit celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2012.

En cas de retard dans la publication de l'indice, le preneur sera tenu de payer, à titre provisionnel, un loyer égal à celui du trimestre précédent, l'ajustement sera effectué dès la publication de l'indice.

Tous paiements auront lieu à la Trésorerie de Poligny sise place du champ de foire.

## **ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les droits et les obligations des parties contractantes seront réglés conformément aux dispositions du Code Civil et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au bail.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES**

Le présent bail est consenti et accepté aux conditions générales suivantes, que les parties s'obligent à exécuter chacune en ce qui la concerne.

### **Obligations du bailleur**

1 - Le bailleur s'oblige à maintenir les lieux clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité, et assurera les grosses réparations énumérées par l'article 606 du Code Civil.

2 – Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

### **Obligations du preneur**

1 – Le preneur prendra les lieux loués, objet de la présente location, sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le bailleur pour quelque cause que ce soit.

2 - Il souffrira que le bailleur fasse effectuer les grosses réparations et celles qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, ni diminution de loyer.

Toutefois, si ces réparations durent plus de quarante jours, le montant du loyer sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le preneur aura été privé, en application des dispositions de l'article 1754 du Code civil.

3 - Il devra entretenir les lieux en bon état de réparations locatives, de façon à les rendre en bon état en fin de bail, sans pouvoir faire intervenir le propriétaire en quoi que ce soit. Le coût des états des lieux à établir sera à la charge du bailleur.

4 - Il acquittera pendant la durée du bail ses contributions personnelles et mobilières, de manière à ce qu'aucun recours ne puisse s'exercer contre le propriétaire. D'autre part, il remboursera à ce dernier toutes taxes auquel il (le preneur) est assujéti professionnellement et dont le bailleur pourrait être responsable pour lui et à titre quelconque, dans la mesure où l'Institut peut y être assujéti conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, sauf pour ce qui concerne la taxe professionnelle et la taxe sur les ordures ménagères (article 1521 du CGI). La taxe foncière reste quant à elle à la charge du bailleur.

En sus du loyer, le preneur acquittera également directement auprès du fournisseur de courant électrique, les charges afférentes aux locaux loués, à l'exception des participations relatives à l'entretien et à la réparation du gros œuvre.

5- Il s'assurera et demeurera assuré pendant la durée du bail, pour son mobilier, contre l'incendie, les risques locatifs, le recours des voisins et le dégât des eaux, à une compagnie notoirement solvable pour une somme suffisante et en justifiera à toute réquisition du bailleur.

6 - Il pourra faire dans les lieux loués tous aménagements, réparations et améliorations qui seront jugés bon, à ses frais, à condition que ces travaux ne nuisent en rien à la solidité des lieux et avec autorisation du bailleur.

En fin de bail, toutes les améliorations et tous les embellissements qui auraient pu être faits à l'intérieur des locaux resteront la propriété du bailleur sans indemnité aucune. Pour les travaux qu'il aura autorisés, le bailleur ne pourra exiger le rétablissement des lieux loués dans leur état primitif.

7 - Il ne pourra sous-louer tout ou partie des locaux loués, sans le consentement du propriétaire.

8- Il ne pourra céder son droit au bail, à aucun moment à toute autre personne

9 – Il devra laisser le bailleur ou son représentant visiter l'immeuble loué chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble loué.

Il devra également les laisser visiter, en cas de mise en vente, aux jours et heures qui seront fixés en accord avec le bailleur.

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties déclarent se référer à l'usage des lieux.

#### **ARTICLE 7 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut par le PRENEUR d'exécuter une seule des charges et conditions, qui sont toutes de rigueur, ou de payer exactement à son échéance un seul terme de loyer ou de ses accessoires, le présent bail sera, si bon semble au BAILLEUR, résilié de plein droit et sans aucune formalité judiciaire, deux mois après simple mise en demeure d'exécuter ou commandement de payer, contenant déclaration par ledit BAILLEUR de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeurée sans effet pendant le délai. Et si le PRENEUR refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre sans délais d'une simple ordonnance de référé rendu par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble, exécutoire par provision et non susceptible d'appel.

#### **ARTICLE 8 – CONDITIONS PARTICULIERES**

##### **DECLARATIONS RELATIVES A LA SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Les informations mises à disposition par le Préfet font mention de l'existence sur la commune de POLIGNY d'un plan communal de sauvegarde.

##### **REGLEMENTATION RELATIVE A L'AMIANTE**

Le constat de repérage amiante réalisé en 2010 concernant la partie louée indique l'absence de matériaux et produits de la construction contenant de l'amiante

##### **INFORMATION RELATIVE A LA PRESENCE DE TERMITES :**

Sans objet

#### **ARTICLE 9 – ENREGISTREMENT**

Le présent acte est dispensé du timbre et de l'enregistrement.

#### **ARTICLE 10 – DEPOT DE GARANTIE**

Aucun dépôt de garantie n'est exigé.

Le présent bail est fait en triple exemplaire dont un destiné à chaque partie.

Fait à Poligny, le

Le PRENEUR,

Le BAILLEUR,  
Le Maire de POLIGNY,

Sophie BOVYN

Dominique BONNET

-----

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 22 mars 2013, a donné un avis favorable ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **20/ 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée**

Présentation de la note par Mademoiselle Christelle Morbois

L'année 2013 marque le 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Le Traité scellait la réconciliation entre la France et l'Allemagne en institutionnalisant la coopération entre les gouvernements français et allemands et en encourageant la coopération, en particulier dans le domaine de l'éducation et la jeunesse.

Il a contribué à donner un réel élan au rapprochement entre nos deux pays. Les premiers jumelages franco-allemands ont certes précédé le Traité, mais il a largement contribué à l'essor de ce mouvement qui, en donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer et d'apprendre à se connaître, a été l'un des puissants architectes de l'amitié franco-allemande.

Le travail de réconciliation entre la France et l'Allemagne est à présent achevé depuis de nombreuses années et le couple franco-allemand est désormais un axe essentiel à la construction européenne. L'anniversaire du Traité de l'Elysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité de l'Elysée, plus de 2 200 jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe du citoyen : Poligny et Schopfheim contribuent activement à cette amitié.

Ces engagements sont également ceux de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et du Rat der Gemeinden und Regionen Europas présents quotidiennement aux côtés des acteurs locaux de nos deux pays afin de les soutenir dans leurs missions.

La crise économique et financière que nous connaissons actuellement montre un besoin d'Europe grandissant ainsi que la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée entre la France et l'Allemagne, notamment à l'heure où se dessine la stratégie économique de l'Union Européenne. Dans ce contexte difficile, le 50<sup>ème</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée ne doit pas seulement être célébré. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation et des jumelages franco-allemands.

C'est pourquoi, nous, élus de POLIGNY, répondant à l'appel lancé le 22 janvier 2013 par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), saisissons l'opportunité des célébrations, en 2013, du 50<sup>e</sup> anniversaire du Traité de l'Elysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec SCHOPFHEIM et souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 24 juin 1967 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux territoires ;

La ville de Poligny s'engage à poursuivre son action conjointe, avec l'objectif d'une meilleure connaissance du partenaire, au moyen d'échanges constants et sur la base de la réciprocité, afin de contribuer ensemble à la construction d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de tolérance et de solidarité ;

La ville de Poligny s'efforce d'associer mieux et davantage à ses initiatives un public diversifié, en particulier les plus jeunes de ses concitoyens, ainsi que des acteurs locaux tels que ceux du monde économique, de l'entreprise ou de la formation, gardant ainsi l'esprit d'ouverture propre aux jumelages ;

La ville de Poligny reconnaît et salue le soutien que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, créé par le Traité de l'Elysée, n'a cessé d'apporter à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes des deux pays, notamment dans le cadre des jumelages des villes, et salue la hausse du budget accordée à l'OFAJ pour l'année 2013 afin de lui permettre de poursuivre et intensifier son action en direction des jeunes générations afin que nous puissions leur transmettre l'héritage de notre histoire franco-allemande commune ;

La ville de Poligny, dans un contexte qui conduit de plus en plus souvent à une distanciation des citoyens à l'égard du projet européen, demande le maintien et le développement des dispositifs européens, en particulier du Programme l'Europe pour les citoyens, qui encouragent les jumelages, et ce dans toute leur diversité. En 2013, Année Européenne des citoyens, il nous semble plus que jamais indispensable que les villes et les communes de toutes tailles puissent continuer à participer à ces programmes et approfondir ainsi la dimension européenne de leurs échanges ;

Conscients que la relation franco-allemande, bien que privilégiée ne peut être exclusive, les élus de la ville de POLIGNY soulignent la nécessité d'ouvrir leurs échanges à d'autres partenaires européens et de développer des actions communes avec des partenaires des pays en développement afin de faire de leurs jumelages et partenariats franco-allemands un espace européen de dialogue et de solidarité fructueux ;

Les élus de la ville de POLIGNY intègrent à leurs jumelages et partenariats de nouvelles thématiques liées aux défis que doivent aujourd'hui relever leurs territoires. Dans cet esprit nous nous engageons à coopérer avec nos partenaires dans le cadre de projets structurés, (ex : développement durable), afin d'échanger nos expériences et d'améliorer nos actions dans ces domaines.

Mademoiselle Morbois précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 22 mars 2013 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Vescovi demande s'il y a une action particulière pour cet événement ?

Mademoiselle Morbois répond que non, car nous avons déjà fêté le 45<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec nos amis allemands. Ces derniers vont inviter les polinois en juillet prochain. D'autre part, 19 jeunes de Klatovy viendront prochainement à Poligny en collaboration avec le collège et le comité de jumelage.

Monsieur le Maire invite les élus intéressés par le déplacement à Schofheim en juillet prochain, à le faire savoir rapidement.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.**

## **21/ Désignation d'un délégué du conseil municipal au sein du CCAS**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Références :

- Loi n° 95-116 du 4 février 1995 modifiée, portant diverses dispositions d'ordre social
- Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 – article 58 relative à la fonction publique territoriale
- Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif au centre communal et intercommunal d'action sociale
- Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS
- Articles L 123-4, L 123-5 et L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles
- Article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles

Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le centre communal d'action sociale est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Lors de la séance du 28 mars 2008, le conseil municipal a décidé que le conseil d'administration du CCAS comprendrait 12 membres, outre le Maire – Président de droit.

Les représentants de la société civile sont nommés par le Maire.

Le 28 mars 2008, le conseil municipal a élu ses délégués comme suit : Catherine Cathenoz, Armande Reynaud, Mélanie Lievaux, Paul Aubert, Marie Madeleine Soudagne, Andrée Roy.

Suite à la démission de Mademoiselle Mélanie Lievaux de son mandat de conseillère municipale, Monsieur Roland Chaillon a été élu, le 25 février 2011, membre du conseil d'administration du CCAS.

ATTENDU que Madame Andrée Roy est décédée le 24 janvier 2013, il convient de la remplacer.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un(e) délégué(e) du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.**

Monsieur le Maire précise que la majorité municipale ne présentera pas de candidat.

Monsieur Chaillon réitère le souhait de l'opposition municipale de voir Madame Milloux élue au sein du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée souhaite voter à bulletin secret ?

Monsieur Saillard répond que dans la mesure où il n'y a qu'un candidat, cela n'est pas utile de voter à bulletin secret.

**Monsieur le Maire met aux voix la candidature de Madame Milloux : 4 abstentions, 23 pour : élue à la majorité des voix.**

Monsieur Chaillon précise qu'il a retrouvé le compte rendu du 25 février 2011 relatif au remplacement de Mélanie Lievaux au sein du conseil d'administration du CCAS :

« Monsieur Chaillon propose de désigner dès à présent un délégué du conseil municipal et si cela est possible, d'ajouter une personne supplémentaire plus tard.

Monsieur le Maire suit la proposition de Monsieur Chaillon de désigner dès à présent un délégué du conseil municipal et de modifier ultérieurement le nombre de délégués au sein du conseil d'administration du CCAS ».

Monsieur Chaillon ajoute que cela confirme ce qu'il avait expliqué lors du dernier conseil.

Monsieur le Maire explique que soit Monsieur Chaillon remplaçait seul Mélanie Lievaux au sein du CCAS, soit on installait un conseiller municipal délégué supplémentaire ainsi qu'un délégué d'association supplémentaire.

Monsieur Chaillon répond qu'il apprécie peu lorsque sa parole est mise en doute et qu'il apportera les preuves de ce qu'il avance le plus souvent possible.

## POINTS SUPPLEMENTAIRES

### a/ Modification n°8 du POS

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La commune de POLIGNY est sollicitée, pour l'extension d'un bâtiment de la S.C.I. la Glantine, par Patrick Clément, Président de la SOGÉBUL, société installée, route de Dole, depuis son origine.

Après lecture du règlement du Plan d'Occupation des Sols et notamment l'article 2NA.2 "type d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à conditions spéciales", il est précisé : "Les aménagements et extensions mesurées des bâtiments existants sans changement de destination".

Renseignement pris auprès des services de la Direction Départementale des Territoires, cette "extension mesurée" correspond à environ 30 % de la surface existante, soit :  $1\,960\text{ m}^2 \times 30\% = 588\text{ m}^2$ . Le projet serait, d'environ  $615\text{ m}^2$ .

La surface totale des différentes parcelles constituant la propriété de la S.C.I. La Glantine est de  $7\,047\text{ m}^2$ .

Les services de l'État (contrôle de légalité), consultés par la Communauté de Communes, proposent une modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (nouvel article L123-13-3), en transférant une partie de la zone 2NA (parcelles AD 111 à 114) en zone UY. Le délai de la procédure est d'environ 2 mois.

Devant l'insistance de la société, un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet. Dans celui-ci, il est demandé de prendre en compte les éléments suivants :

- la commune a lancé, en 2008, la révision de son Plan d'Occupation des Sols qui devrait être mise à l'enquête publique et approuvée en 2013. La zone concernée sera classée en UY.

- l'aspect économique de l'opération et la volonté de l'entreprise de s'agrandir rapidement.

Cet établissement est le numéro 1 en Franche-Comté dans les domaines de l'entretien et de l'équipement des secteurs de l'industrie laitière et de l'alimentation.

Cette activité a nécessité de doubler l'effectif en passant de 20 à 40 employés, en 10 ans.

À l'heure actuelle, la société ne peut répondre, dans de bonnes conditions, aux commandes qui lui sont faites.

En attendant la réponse de Monsieur le Préfet et afin d'être réactif, vis à vis de la demande, il est proposé de prévoir cette modification n° 8.

### **Le Conseil Municipal doit :**

- **se prononcer sur la modification simplifiée, pour transférer les parcelles AD 111 à 114 de la zone 2NA en zone UY,**

- **autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure.**

Monsieur le Maire explique que l'extension souhaitée représente 30 % du bâti existant. Toutefois, il faut modifier le POS pour cette raison sauf si l'Etat accepte que soit appliqué un article du POS prévoyant qu'il n'est pas nécessaire de le modifier, sous certaines réserves, si l'extension d'un bâtiment ne dépasse pas 30 % du bâti d'origine. Monsieur le Maire précise qu'il a écrit au Préfet pour demander l'application de cet article : si le Préfet est d'accord, il n'y a aura pas de modification du POS, sinon, nous devons modifier le POS.

Monsieur Gaillard explique que la dernière extension de Sogebul était mesurée et que pour cette extension, la DDT étudie le dossier.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise SOGEBUL est en pleine expansion, qu'elle est passée de 20 à 40 employés en 10 ans, et que les commandes sont nombreuses au point même de ne pas être dans la capacité de les honorer. Si l'on ne vote pas ce soir une modification simplifiée du POS, et que le Préfet refuse l'extension sans modification du POS, nous allons perdre du temps.

Monsieur Chaillon dit que cette notion de modification simplifiée du POS avait été votée pour l'habitat.

Monsieur Saillard répond qu'effectivement une loi avait été votée dans ce sens mais qu'elle a été annulée juste quelque temps après sa promulgation. Il se demande pourquoi on interroge le Préfet ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas la capacité d'outrepasser l'avis du Préfet. Néanmoins, si le Préfet donne son accord pour l'extension, nous n'aurons pas besoin de modifier le POS et nous ne rédigerons pas de délibération à cet effet.

**Monsieur le Maire met aux voix : adoptée à l'unanimité des voix.**

### **b/ Polizic 2013**

Monsieur le Maire explique que le comité des fêtes de Poligny a envoyé un courrier sollicitant une subvention de 18 880 € pour reconduire le festival musical Polizic en 2013 en précisant que le comité préférerait ne pas prendre de risque cette année et reporter le festival en 2014 au cas où la commune ne puisse pas attribuer une telle somme.

Monsieur Bonnotte explique que chaque année, depuis la création du festival, la ville comblait le déficit : il y eut un coût de 31 000 € pour la ville en 2012. Le comité des fêtes a certes consenti un effort en sollicitant 18 880 € et en présentant un projet de budget en équilibre avec une telle subvention.

Monsieur Chaillon répond que le fait de voter une subvention de 18 880 € au comité des fêtes ne met pas la ville à l'abri d'un versement complémentaire.

Monsieur Bonnotte pense que le risque est minimisé en 2013, du fait de la nécessité de vente de 1 600 entrées au lieu de 2 000 habituellement.

Monsieur Chaillon répond que pour une structure quelle qu'elle soit, il est difficile de se lancer dans ce type de projet sans fonds propres. Il faudrait fabriquer un pécule puis se lancer dans le projet dans une logique de gestion.

Monsieur Bonnotte répond qu'il est de plus en plus difficile de trouver de l'argent auprès des partenaires privés.

Monsieur Chaillon explique qu'il serait prêt à dire qu'il faut garantir un minimum de sponsoring pour lancer ce projet. Il demande si le budget proposé par l'association pour cet événement est plus réaliste que par le passé ?

Monsieur Bonnotte répond qu'en 2013, une seule tête d'affiche est prévue accompagnée de groupes régionaux, ce qui diminue fortement le budget de l'événement et ainsi minimise les risques.

**Monsieur le Maire met aux voix : 6 pour, 14 abstentions, 7 contre : refusé à la majorité des voix.**

### **c/ Transfert du périscolaire à la CCCG, Poligny**

Monsieur le Maire explique que la ville de Poligny a la possibilité de positionner la date de transfert du périscolaire à la communauté de communes du comté de Grimont, Poligny. Il propose de transférer cette compétence au 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour se laisser le temps d'évaluer les coûts de transfert en interne. Il propose néanmoins, un transfert du relais assistantes maternelles à la communauté de communes du comté de Grimont, Poligny au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Monsieur Chaillon rétorque qu'en transférant le périscolaire en 2014, on perd une partie des aides de l'Etat pour les rythmes scolaires.

Monsieur Gaillard répond que compte tenu de l'ensemble des avis des conseils municipaux à obtenir, on ne peut guère transférer de services avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain. Seuls Saint Lothain et Passenans adopteraient des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2013.

Monsieur Vescovi pense que l'on demande aux enseignants de s'organiser alors qu'au niveau des territoires, ce n'est pas encore organisé.

Monsieur Gaillard explique que la mise au point est compliquée est que la période couvrant septembre 2013 à janvier 2014 sera nécessaire.

Mademoiselle Lambert rappelle que toutes les communes devront se positionner avant le 31 décembre 2013 sur l'organisation des rythmes scolaires en septembre 2014.

Monsieur Chaillon pense que l'on ajoute la difficulté du transfert du périscolaire à la difficulté d'adoption de nouveaux rythmes scolaires, les collectivités n'ayant pas d'expérience dans ces deux domaines.

Mademoiselle Lambert rappelle qu'il y a de nombreuses collectivités dans le jura où le périscolaire est géré par les communautés de communes.

Monsieur Vescovi pense qu'il fallait, de toute manière, commencer quelque part.

**Monsieur le Maire met aux voix le transfert du périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2014 et le transfert du RAM au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : adopté à l'unanimité des voix.**

## **QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES**

### **a/ prochains conseils**

Monsieur le Maire précise que les deux prochains conseils municipaux auront lieu le 24 mai et le 5 juillet.

### **b/ cérémonie Koepfler**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la date de cérémonie en hommage à Paul Koepfler le 30 mars à 11h.

### **c/ journées gourmandes de Saulieu**

Mademoiselle Morbois informe l'assemblée de la mise en avant de la ville de Poligny et du territoire communautaire, à travers la gastronomie, l'art et l'artisanat local lors des journées gourmandes de Saulieu du 8 au 12 mai 2013. Poligny sera invité d'honneur. Tous les élus sont invités à ces journées gourmandes.

### **d/ PLU**

Monsieur Chaillon s'interroge sur la date de réunion publique du PLU ?

Monsieur Coron répond que la réunion aura lieu le 8 avril à 20h30.

Monsieur Chaillon répond qu'il n'avait donc pas cherché au bon endroit.

Monsieur Chaillon aurait aimé que les élus soient informés et demande s'il s'agit d'une présentation ou d'un débat ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une présentation avec prise en compte des remarques du public. Dans la démarche, il faut présenter le projet au conseil municipal puis s'en suivra une enquête publique.

Monsieur Chaillon pense qu'il sera difficile de comprendre les subtilités du PLU en 1h30.

### **d/ transition énergétique**

Monsieur Chaillon explique qu'il a assisté, hier soir, à une conférence sur la transition énergétique au salon d'honneur de l'hôtel de ville, en présence de l'association « Vent de Grimont » à laquelle Monsieur Chaillon propose d'adhérer.

DE

Charges de

Charge

Charges de

Charge

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait d'accord pour cela, que l'adhésion sera de 40 € pour la ville qui de  
associera au projet de l'association.

**d/ cimetière**

Monsieur Chaillon s'interroge sur le nombre de places disponibles au columbarium ?

Monsieur le Maire répond que dans un premier temps, il est prévu d'adapter la base du columbarium pour créer  
des cases puis dans un second temps, Mademoiselle Morbois réunira une commission « cimetière » pour réfléchir sur  
l'aménagement de l'espace au cimetière.

Monsieur Chaillon pense qu'il y a un manque d'anticipation.

Monsieur le Maire acquiesce.

La séance est levée à 23h32

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Nicolas VESCOVI

Dominique BONNET